

Jean-Jacques Dehan

Les troubles religieux en Forez pendant la Révolution

Jean Patural

prêtre réfractaire

Trelins 1767 – Lyon 1793

Cahier de Village de Forez.

A ma mère
(Trelins 1914, Lyon 2000),
la Dia, pour les gens de Trelins.

Jean-Jacques, avril 2005

Remerciements

Mes remerciements les plus sincères vont à :

- Georgette et Jean-Louis Murat pour la saisie informatique du texte,
- Antoine Hendrickx pour la réalisation de la page de couverture et celle du tableau généalogique ;
- Marie-Claude et Daniel Baby, mes cousins pour leur aide constante,
- Claude Latta pour avoir accepté de rédiger la préface et de me faire part de ses observations,
- Joseph Barou, pour la mise en forme et la relecture,
- Jean-Paul Roche pour les informations généalogiques sur les Roche de Cromorel, ses ancêtres,
ainsi que :
- Aux descendants des familles Patural et Roche qui, désirant conserver l'anonymat, m'ont ouvert leurs archives familiales et m'ont permis d'accéder à des documents de première importance.
- Aux responsables :
 - o des archives départementales du Rhône (section ancienne) pour la numérisation de documents.
 - o du musée Gadagne, musée historique de Lyon, et particulièrement Mme Roselyne Agustin, documentaliste pour la numérisation d'images et l'autorisation de les publier.
 - o du groupe de *Village de Forez* et du Centre Social de Montbrison qui ont rendu possible la publication de ce travail.

Page de couverture : Eglise de Trelins, cliché et réalisation d'Antoine Hendrikx.

Préface

par Claude Latta

Jean Patural ou le choix du refus

Le souvenir de l'abbé Jean Patural

Jean Patural, né à Trelins en 1767, prêtre "réfractaire", a été condamné à mort et exécuté à Lyon en 1793. Cet engagement de Jean Patural et sa mort à 27 ans donnent un aspect à la fois tragique et romantique à cette vie sacrifiée. Cette exécution, comme beaucoup d'autres, se place dans le contexte de la répression qui frappe les Lyonnais qui s'étaient opposés à la Convention. Il fait partie de ces *martyrs* et *confesseurs de la foi* que l'Eglise a honorés pendant tout le XIX^e et le XX^e siècle.

Dans l'ensemble des monts du Forez, la tradition orale a transmis le souvenir de ces "bons prêtres", cachés dans les fermes et dont on montrait les "caches" aménagées dans un placard, une grange, un grenier ou une cave. Les habitants de Trelins connaissent le nom de Jean Patural transmis par une tradition familiale très prégnante : plusieurs familles de Trelins descendent de l'un ou l'autre de ses frères. L'abbé Linsolas, organisateur de l'Eglise clandestine de Lyon, a consacré plusieurs pages de ses Mémoires à Jean Patural. Ce texte de l'abbé Linsolas, publié tardivement, avait été utilisé auparavant par de nombreux historiens. Il donne un relief particulier au sacrifice de Jean Patural.

Aujourd'hui cette histoire a perdu en grande partie la charge politique explosive qui était la sienne. Les querelles à propos du serment nous paraissent bien lointaines et nous n'en voyons pas toujours immédiatement les enjeux. Il faut d'abord placer cette vie du jeune prêtre de Trelins dans son contexte historique et revenir en arrière pour comprendre – c'est le maître mot des historiens - ce qui était en jeu d'essentiel.

Les catholiques, la Révolution et la Constitution civile du clergé

Dans l'histoire de la Révolution, l'année 1789 avait été, selon la formule de Michel Winock, "l'année sans pareille" : malgré la « Grande Peur », ce fut le temps de la Fraternité et de "l'illusion lyrique". Tout paraissait possible et les hommes de 1789 ont voulu changer le monde. La situation bascule ensuite, de façon un peu inattendue, dans l'affrontement. Le vote, en juillet 1790, de la Constitution civile du clergé, est l'une des principales cassures dans l'histoire de la Révolution et explique pourquoi de jeunes prêtres catholiques comme Jean Patural se sont retrouvés ensuite, au nom de leur foi, dans une hostilité farouche à la Révolution.

Pourtant les catholiques, c'est-à-dire la très grande majorité des Français, avaient été d'abord favorables à la Révolution. L'Assemblée nationale constituante – qui, par exemple, a voté la *Déclaration des Droits de l'homme* – n'était-elle pas formée, pour un quart de ses députés de membres du clergé¹ ? Elle avait établi la liberté religieuse puis prononcé la « mise à la disposition

¹ L'Assemblée constituante était issue des états généraux, réunis par le roi en 1789 : ils étaient selon les coutumes du royaume formés pour un tiers de députés du clergé, pour un tiers de députés de la noblesse et un autre tiers représentait

de la nation » des biens du clergé. Elle adopte en 1790 la Constitution civile du clergé dans la fièvre réformatrice qui est la sienne. Ne faut-il adapter la situation de l'Eglise à la nouvelle organisation politique – la monarchie constitutionnelle – et administrative – la création des départements ?

Que prévoit donc cette Constitution civile du clergé pour avoir provoqué une telle cassure ?

- Elle remplace le concordat de 1516, qui réglait, depuis le règne de François 1^{er}, les rapports entre l'Eglise et l'Etat.

- L'organisation des diocèses et des paroisses est profondément remaniée : les évêques et les curés de paroisse sont désormais *élus* par les citoyens. Les curés reçoivent leurs pouvoirs spirituels de leur évêque, chaque diocèse correspondant désormais à l'un des 83 départements. L'évêque reçoit l'investiture canonique de l'évêque métropolitain dont il dépend² et non plus du pape qui est seulement « informé » de son élection.

- Evêques et curés sont salariés par l'Etat – ce qui compense pour l'Eglise la perte des revenus qui étaient autrefois assurés par son patrimoine foncier et qui a disparu avec la vente des biens nationaux. Les membres du clergé doivent prêter un serment de fidélité "à la Nation, à la Loi et au Roi", ce qui vaut approbation de la Constitution civile du clergé.

Les décisions de 1790 étaient unilatérales et remplaçaient sans concertation un traité entre l'Etat français et le pape par une loi. Une loi : cela nous paraît banal, cela ne l'était pas puisque l'un des aspects essentiels de 1789 est la conquête par l'Assemblée du pouvoir législatif. Le pape, chef de l'Eglise universelle, n'avait pas été consulté, il a été tenu à l'écart. L'inspiration de la Constitution civile du clergé est nettement gallicane, affirmant l'autonomie de l'Eglise de France par rapport à Rome selon la doctrine formulée par Louis XIV et l'Eglise de France elle-même en 1682 (la *Déclaration des quatre articles* rédigée par Bossuet lui-même). La Constitution civile du clergé rompt avec deux éléments très forts de la tradition catholique romaine : la structure hiérarchique de l'Eglise et le pouvoir pontifical.

Les évêques étaient divisés. Pendant l'été 1790, plusieurs d'entre eux avaient fait connaître leur opposition à la Constitution civile du clergé. Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix-en-Provence, avait publié son *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* (30 octobre 1790), à la fois ferme et modérée. Une partie des évêques craignait un schisme parce que deux légitimités, la Loi et l'autorité du pape, risquent de s'affronter.

Le serment et la condamnation pontificale

Le silence du pape Pie VI était assourdissant. En privé, dans les réunions de cardinaux, il condamnait les principes de 1789 et la Constitution civile du clergé mais temporisait dans ses relations avec la France : prudence et lenteurs ordinaires de la Cour de Rome ? influence des affaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin ? Avis divergents des évêques français ?

Pendant ce temps, l'application de la Constitution civile du clergé avait commencé et connu ses premières difficultés. La grande épreuve fut celle du serment. Le 27 novembre 1790, un décret de l'Assemblée nationale obligea tous les ecclésiastiques exerçant des fonctions publiques à prêter serment. Ceux qui refusent sont considérés comme démissionnaires. Le roi a donné sa *sanction* [son accord] à ce décret - il possède un droit de *veto* sur les décisions de l'Assemblée - mais le regrette ensuite. Le serment casse en deux le clergé français dont les membres doivent choisir *alors que Rome ne s'était pas encore prononcé* : retard tragique de la décision pontificale. Sept évêques

les députés du tiers [troisième] état. Le « doublement » du nombre des députés du tiers état leur avait donné la moitié des sièges. Le clergé et la noblesse n'avaient plus ainsi que, chacun, un quart des députés. Les états généraux s'étaient, en juin 1789, proclamés Assemblée nationale constituante.

² Les évêques métropolitains sont ceux des diocèses les plus importants.

seulement acceptent de prêter serment. Parmi les prêtres, il y a entre 52 % et 55 % de "jureurs"³, avec cependant de fortes variations régionales.

Le *bref* pontifical⁴ *Quod Aliquantum* est du 10 mars 1791, huit mois après la Constitution civile du clergé qu'il condamne avec fermeté. Il n'est connu en France qu'au début de mai. Entre-temps, le *bref Caritas* (13 avril) reprend, en l'aggravant, la condamnation précédente et impose aux « jureurs » la rétractation de leur serment (6 % de rétractations).

La "guerre au village"

Les relations sont rompues entre Rome et la Révolution. Le roi Louis XVI, bourrelé de remords, s'entoure de prêtres réfractaires. Le conflit se déplace de Paris vers chaque paroisse et chaque village : les autorités municipales doivent faire appliquer la loi et veiller à la prestation du serment. Si le curé est réfractaire, il faut élire un nouveau curé et, parfois, les citoyens ne veulent pas participer à une nouvelle élection. Mais le réfractaire peut rester sur place, il touche, s'il a une "ancienneté" suffisante, une petite pension et peut dire des messes. Si le curé est jureur, un réfractaire peut s'installer dans le village. Les citoyens eux-mêmes ont leur propre opinion qui a souvent influencé celle de leur curé.

On imagine évidemment la variété des situations et aussi la violence des affrontements : dans un village, tout le monde se connaît. Chacun a un réseau de parentés et de liens d'amitiés – ou d'inimitiés. La violence politique est entrée au village : elle existait, plus qu'on ne croie, dans les sociétés d'Ancien Régime et c'est l'un des apports de l'historiographie contemporaine⁵ de l'avoir montrée. Elle a alors « explosé », parce que le religieux ajoute de l'intolérance et du sacré à cette histoire. La guerre étrangère, l'invasion du territoire, les révoltes intérieures contre la République qui s'installe en septembre 1792 ont ajouté ensuite à cette violence. Nous avons alors affaire à une véritable "guerre de religion", une guerre à plusieurs fronts : deux Eglises s'affrontent, l'Eglise constitutionnelle contre l'Eglise réfractaire qui découvre les règles de la clandestinité ; l'Etat s'oppose à l'Eglise réfractaire mais aussi bientôt à l'Eglise constitutionnelle et au christianisme lui-même, jusqu'à, faute d'assumer un athéisme qu'il était difficile culturellement de formuler, créer des substituts de religion – le culte de la *déesse Raison* ou, sous le Directoire, la *Philanthropie*.

Jean Patural et son historien

La destinée de Jean Patural est simple et droite. Fils de paysans de Trelins, il est séminariste à Lyon, prend partie pour ses maîtres sulpiciens qui refusent la Constitution civile du clergé ; diacre, il revient à Trelins et dans sa région où les *réfractaires* sont majoritaires et ont souvent l'appui des municipalités locales. Ordonné prêtre lors d'un voyage à Fribourg (Suisse), membre de l'Eglise clandestine qu'organise Linsolas et que dirige, en émigration, Mgr de Marbeuf, il est finalement arrêté à Lyon, condamné à mort et exécuté. Avec Jean-Jacques Dehan, il a trouvé enfin son historien.

Jean-Jacques Dehan, dont j'ai fait la connaissance il y a deux ou trois ans aux archives de l'archevêché de Lyon, est venu à l'histoire par la généalogie. Il descend d'un frère de Jean Patural (Etienne Patural, "l'aîné") et, à Trelins, a pu recueillir la tradition familiale en écoutant le récit de ses grands-oncles. Ceux-ci lui racontaient l'histoire de Jean Patural. Les Mémoires de Linsolas ont été son point de départ. Puis, il s'est plongé dans les archives, ce qui fut tout un apprentissage. Les archives familiales lui ont été ouvertes parce qu'il se situait dans l'arbre généalogique des

³ Cf. l'ouvrage magistral de Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France*, préface de Michel Vovelle, postface de Claude Langlois, Paris, les éditions du cerf, 1986.

⁴ Un *bref* est une lettre du pape, scellée de son anneau (« l'anneau du pêcheur ») sur de la cire rouge.

⁵ Cf. Les travaux de Robert Mandrou, Robert Muchembled et Arlette Farge.

descendants des Patural. Il s'est aventuré, avec succès, aux archives départementales du Rhône et de la Loire, aux Archives de l'Archevêché de Lyon. Il a lu aussi les ouvrages consacrés à cette période afin de mieux la comprendre et a appris que les historiens sont aussi de leur époque et que tel ou tel historien doit être lu avec précaution parce qu'il n'a pas toujours su faire abstraction de ses opinions et a jugé plutôt que de comprendre et de faire comprendre. Puis ce fut l'épreuve du passage à l'écriture. Tout cela, c'est le *Cursus* de l'historien.

Avec Jean-Jacques Dehan, nous pénétrons ainsi dans une histoire passionnante : paysans, prêtres réfractaires ou constitutionnels des monts du Forez, "muscadins" de Montbrison, royalistes lyonnais en sont les acteurs, tour à tour victorieux et victimes. L'auteur nous fait comprendre et nous raconte avec précision, en utilisant les documents, la violence des affrontements religieux dans le pays de ses ancêtres, l'organisation de l'Eglise clandestine, le voyage de Fribourg, le rôle de Jean Patural, l'emprisonnement, le procès et la mort des vaincus. Il le fait sans manichéisme, ce qui est une attitude difficile à acquérir ; il s'est pénétré de son sujet, est allé voir les *lieux de mémoire* – le monument des Brotteaux, par exemple - qui permettent de sentir une ambiance, de comprendre le processus de la transmission de la mémoire.

Les années 1789-1793 furent aussi un temps romanesque, une période d'aventures mais aussi de sang et de larmes. On pourrait faire un scénario avec les péripéties de cette vie de Jean Patural. Jean-Jacques Dehan a su nous la raconter, tout en apprenant, répétons-le, les règles difficiles du métier d'historien : la "tyrannie" des documents, la nécessité d'indiquer les sources et les références des ouvrages consultés, la nécessité d'être le plus objectif possible, le souci de comprendre les deux camps. Il nous a aussi renvoyés à d'autres destins que ceux de Patural - personnalités dont les choix ont influencé ceux du diacre de Trelins : Mgr de Marbeuf, archevêque réfractaire de Lyon, Linsolas, La Roche-Négly, chef militaire des royalistes montbrisonnais, le général de Précý, chef des troupes de Lyon luttant contre la Convention : ce sont là des portraits qui sont particulièrement bienvenus.

La France et ses enfants

En 1989, nous avons fêté le *bicentenaire de la Révolution et de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*. Le comité montbrisonnais avait décidé de célébrer, bien sûr, l'œuvre fondatrice de la Révolution. Immergés dans l'étude de cette époque, nous avons eu, pendant un an, presque le sentiment de vivre en 1789-1794... Mais nous avons voulu aussi faire comprendre pourquoi les Français s'étaient affrontés dans des oppositions fratricides et nous avons essayé de prendre en compte, à la surprise de quelques-uns de nos membres, toutes les fidélités nées de cette époque. Nous sommes donc allés *aussi* à la *chapelle des martyrs* de Feurs et à la ferme de Sainte-Agathe-en-Donzy où se cacha pendant plusieurs mois le général de Précý.

La France rassemble tous ses enfants. Elle a honoré en 1989 l'abbé Grégoire, porté au Panthéon comme Condorcet – victime de la Terreur. L'abbé Grégoire fut une figure charismatique. Il allait à la Convention en habit d'évêque voter avec les Jacobins. Il fut à l'origine de l'émancipation des Juifs français, devenus citoyens, et des esclaves noirs, libérés de leurs chaînes – malheureusement de façon provisoire. Les réfractaires et constitutionnels appartiennent également à notre histoire. Nous voyons bien la générosité et les limites de tous. Jean Patural avait fait le « choix du refus » et a pris les risques du courage que ce choix impliquait. Le mérite de Jean-Jacques Dehan est de le réintégrer dans notre histoire. Les amateurs d'histoire lui sauront gré de nous restituer, à travers l'exemple d'une vie, une part de notre histoire nationale. Les habitants de Trelins aimeront découvrir une part de l'histoire de leur village.

Jean Patural

(1767-1793)

Jean Patural est né le 25 octobre 1767 au hameau du Clos, paroisse de Trelins, dans la province du Forez. Le village, bordé par le Lignon, est à la limite de la plaine et de la montagne. En direction de l'ouest, on s'élève rapidement dans les monts du Forez qui culminent à Pierre-sur-Haute à une trentaine de kilomètres de là et forment la frontière avec l'Auvergne. Les pentes sont propices à la culture de la vigne. Nous sommes en plein cœur des coteaux du Forez et d'ailleurs la cave coopérative de cette appellation est aujourd'hui située à Trelins. Les paroisses voisines de Boën, Marcoux, Pralong, Marcilly, elles aussi, ont une activité viticole importante. Celles de la plaine, la Bouteresse, Sainte-Agathe, Saint-Etienne-le-Molard, cultivent les céréales et font de l'élevage.

La paroisse de Trelins englobe alors la parcelle de Leigneux qui deviendra une commune à part entière après la Révolution. En 1789, Leigneux organise sa propre réunion pour la rédaction des cahiers de doléances et l'élection de ses députés à l'assemblée générale du bailliage de Montbrison. La division entre les deux ne semble pas correspondre à la situation actuelle des communes. Ainsi le hameau du Clos et le lieu-dit de Cromorel se rattachent à Leigneux pour la réunion des états généraux et pendant toute la période révolutionnaire.

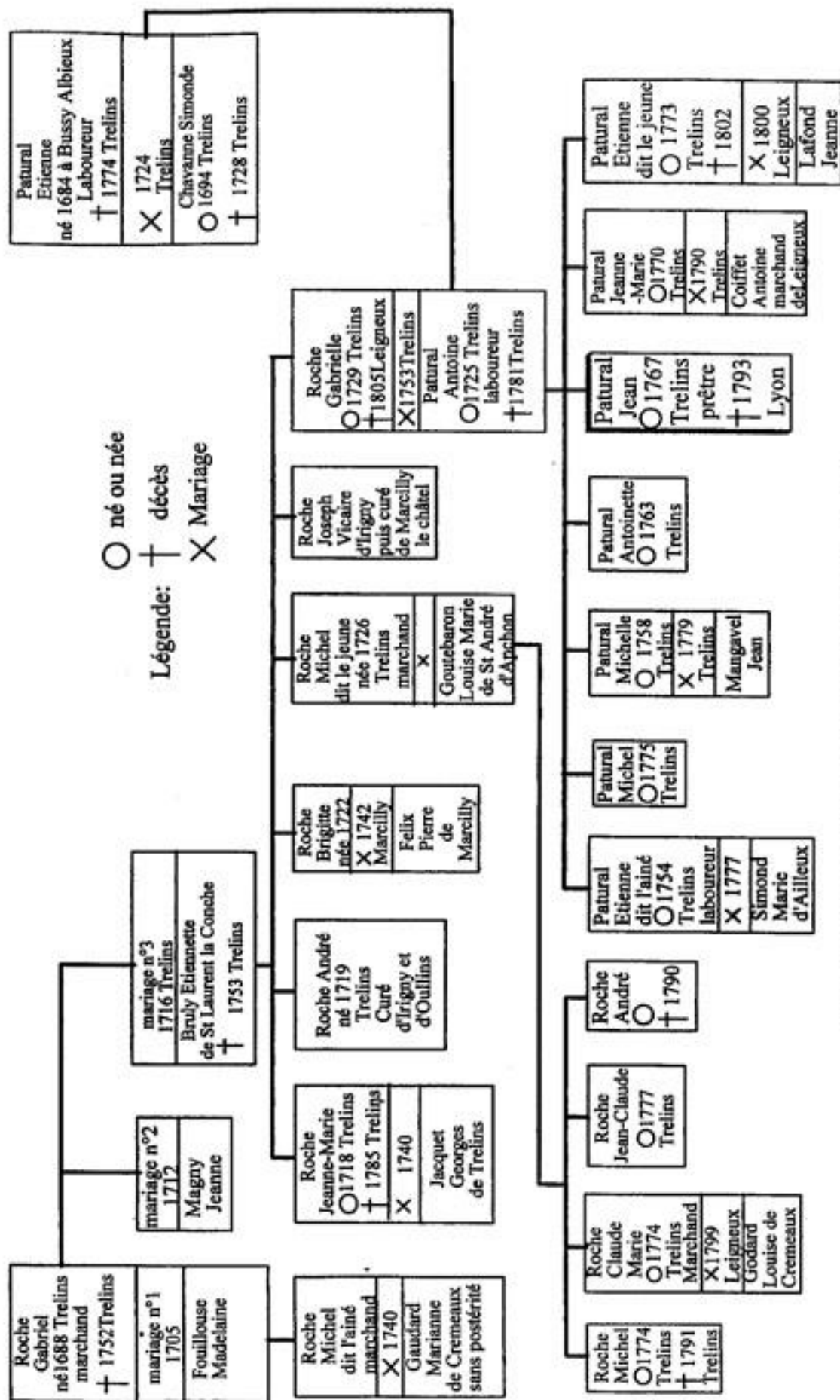
Les Roche, famille maternelle de Jean Patural

Jean Patural est le cinquième enfant d'Antoine et de Gabrielle Roche. L'aîné Etienne est né en 1754, suivi de Michel, Michelle-Françoise, Antoinette. Puis, après Jean, naissent Jeanne et Etienne dit le jeune. Ses parents font partie de cette classe de paysans relativement aisés, en tout cas propriétaires de leurs terres. Son père qualifié de laboureur décède en 1781. Le jeune Jean n'a alors que quinze ans, son frère aîné Etienne âgé de vingt-sept ans prend en main l'exploitation familiale.

La famille maternelle de Jean, les Roche, sont des voisins des Patural. Le lieu-dit de Cromorel leur appartient et en particulier la grande maison bourgeoise que l'on nomme, à Trelins, le château. Les Roche sont typiques des membres de cette élite paysanne qui a évolué vers l'état de marchand. Un frère de Gabrielle Roche, donc un oncle de Jean Patural, joue un rôle important dans notre histoire. En 1782 il prend la succession de son demi-frère Michel, lui aussi, dit l'aîné, et devient maître de Cromorel.

Ce Michel l'aîné a parfaitement su développer la fortune familiale. En 1740 il épouse Marianne Gaudard, fille d'un marchand de Crémeaux, dotée de deux mille cinq cents livres. Il est alors qualifié de bourgeois et de marchand tanneur. Il s'associe avec son beau-père et fait l'acquisition de nombreuses terres. Il prend aussi à ferme la collecte de l'impôt de la paroisse de Sainte-Agathe, puis celle des Punctis, seigneurs de Boën, pour leurs droits seigneuriaux sur les terres de Boën, Arthun, Palogneux et Chorigneux.

En 1782, Michel le jeune prend la succession de son demi-frère après son décès. C'est lui qui désormais assure le devenir de Cromorel. Il continue à développer son patrimoine foncier par l'acquisition de nombreuses terres, l'entretien et l'agrandissement des bâtiments. Il poursuit également ses activités de collecteur d'impôt. Michel le jeune a épousé en 1772 Louise Marie Gouttebaron, fille d'un important marchand de Saint-André-en-Roannais (Saint-André-d'Aphon actuel) et dont la mère est une Gaudard sœur de Marianne, l'épouse de Michel l'aîné. Autrement dit, il est par alliance le neveu de son demi-frère et conforte ainsi l'alliance des Roche et des Gaudard.



Environnement familial de Jean Patural

Sources: Archives municipales de Trelins. Archives départementales de la Loire. Association généalogique de la Loire.

De ce mariage naissent quatre enfants, quatre fils : des jumeaux, Michel et Claude-Marie en 1774, Jean-Claude en 1777 et André en 1779. André décède en 1790 à onze ans et Michel l'un des jumeaux à dix-sept ans en 1791. En bon bourgeois, Michel le jeune envoie ses enfants faire des études au collège de Montbrison. En 1787 les trois aînés y sont en demi-pension⁶.

Un autre aspect de l'évolution sociale des Roche est l'appartenance au clergé de certains de ses fils. Les paysans aisés sont fiers de voir un des leurs accéder à la prêtrise. C'est pour eux un signe évident d'ascension sociale. C'est aussi quelqu'un d'instruit sachant parfaitement lire et écrire, jouissant de relations plus larges que les leurs. Son appartenance à l'Eglise, grande force politique et économique, lui donne encore plus d'importance. Il est à même d'aider sa famille, son entourage, les voisins, dans leurs démarches commerciales ou administratives, de les conseiller, de donner une première éducation aux enfants plus large que la simple éducation religieuse

Dès la première moitié du XVII^e siècle on note un Antoine Roche, prêtre ermite à Chorsin, puis un André Roche, recteur de Champdieu en 1710. Un autre André Roche, oncle de Gabrielle et de Michel le jeune, est curé d'Oullins. Il transmet sa cure à un de ses neveux également prénommé André qui prendra ensuite la cure d'Irigny avec son frère Joseph pour vicaire. Ce Joseph deviendra par la suite curé de Marcilly-le-Châtel. On voit que chez les Roche, en ce qui concerne la transmission des bénéfices ecclésiastiques, on a le sens de la solidarité familiale.

Est-ce Joseph Roche qui va remarquer certaines dispositions pour l'étude chez son neveu Jean Patural et l'inciter à devenir prêtre ? Toujours est-il que Jean Patural se retrouve au grand séminaire de Lyon.



Portrait de Claude Marie Roche, le cousin de Jean Patural,
représenté avec son épouse et ses deux enfants vers 1815

Le grand séminaire

Le grand séminaire Saint-Irénée de Lyon est alors situé à l'angle des actuelles côte Saint-Sébastien et de la place Croix-Paquet sur les pentes de la Croix-Rousse. Il fut fondé en 1659 et placé sous la direction des Sulpiciens, compagnie de prêtres voués à l'éducation des jeunes ecclésiastiques. Il ne se consacrait d'ailleurs pas uniquement aux études théologiques mais jouait aussi un rôle universitaire, en liaison avec l'université de Valence⁷. Les fils de bonnes familles y apprenaient la philosophie. Les Sulpiciens étaient assez conservateurs et représentaient un des fers de lance de la lutte contre les évolutions de l'Eglise, en particulier le jansénisme.

Jean Patural fut un bon élève bien dans la ligne des Sulpiciens. Ordonné sous-diacre puis diacre, il fut même maître de conférence en théologie. L'abbé Linsolas écrit : *il s'acquitta de cette fonction avec beaucoup d'honneur ; l'on peut assurer que ses talents étaient tels qu'il réussissait à tout ce qu'il entreprenait. Il était aimé, chéri par ses condisciples, qui ne pouvaient qu'admirer sa piété, ses vertus, son zèle et ses talents*⁸. En toute autre période, cela aurait pu être le début d'une bonne carrière ecclésiastique.

⁶ L'ensemble de ces informations sur les Roche est tiré d'archives familiales privées.

⁷ Lyon, à l'époque, ne possédait pas d'université.

⁸ Linsolas, tome 1, page 130.



LOI

Relative au serment à prêter par les Evêques, ci-devant Archevêques & autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics.

Donnée à Paris, le vingt-six Décembre mil sept cent quatre-vingt dix.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présents & à venir, SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 27 Novembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport qui lui a été fait au nom de ses comités ecclésiastique, des rapports, d'aliénation & des recherches, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les Evêques & ci-devant Archevêques, & les Curés conservés en fonctions, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'article XXXIX du Décret du 17 juillet dernier, & réglé par les articles XXI & XXXVIII de la Constitution civile du Clergé. En conséquence, ils jureront, en vertu de ce dernier Décret, de veiller avec soin sur les fideles du diocèse, ou de la paroisse, qui leur est confié; d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi; savoir, ceux qui sont actuellement dans leur diocèse ou leur cure, dans la huitaine; ceux qui en sont absents, mais qui sont en France, dans un mois; & ceux qui sont en pays étranger, dans deux mois; le tout à compter de la publication du présent Décret.

I I.

Les Vicaires des Evêques, les Supérieurs & Directeurs de séminaires, les Vicaires des Curés, les Professeurs de séminaires & de Collèges, & tous autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics, seront dans les memes délais, le serment de remplir leurs fonctions avec exactitude; d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

I I I.

Le serment sera prêté, un jour de dimanche, à l'issue de la messe; savoir, par les Evêques, les ci-devant Archevêques, leurs Vicaires, les Supérieurs & Directeurs de séminaires, dans l'Eglise épiscopale; & par les Curés, leurs Vicaires, & tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, dans l'Eglise de leur paroisse; & tous, en présence du Conseil général de la Commune & des fideles: à cet effet, ils seront par écrit, au moins deux jours d'avance, leur déclaration, au greffe de la Municipalité, de leur intention de prêter le serment, & se concerteront avec le Maire pour arrêter le jour.

I V.

Ceux desdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés & autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui sont membres de l'Assemblée Nationale, & qui exercent actuellement leurs fonctions de Députés, prêteront le serment qui les concerne respectivement, à l'Assemblée Nationale, dans la huitaine du jour auquel la sanction du présent Décret y aura été annoncée; & dans la huitaine suivante, ils enverront un extrait de la prestation de leur serment à leur Municipalité.

V.

Ceux desdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés, & autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'auront prêté dans le délai déterminé, le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, & il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission, à la forme du titre II du Décret du 12 juillet dernier, concernant la Constitution civile du Clergé; à l'effet de quoi le Maire sera tenu, huitaine après

l'expiration desdits délais, de dénoncer le défaut de prestation de serment; savoir, de la part de l'Evêque, ou ci-devant Archevêque, de ses Vicaires, des Supérieurs & Directeurs des séminaires, au Procureur-général-syndic du Département, & de celle du Curé, de ses vicaires & des autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, au Procureur-syndic du District, l'Assemblée les rendant garants & responsables les uns & les autres, de leur négligence à procurer l'exécution du présent Décret.

V I.

Dans le cas où lesdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés & autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, après avoir prêté leur serment respectif, viendront à y manquer, soit en refusant d'obéir aux Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis dans les Tribunaux de District, comme rebelles à la Loi, & punis par la privation de leur traitement, & en outre déclarés déchus des droits de Citoyens actifs, incapables d'aucunes fonctions publiques. En conséquence, il sera pourvu à leur remplacement, à la forme dudit Décret du 12 juillet dernier, sauf plus grande peine, s'il y échet, suivant l'exigence & la gravité des cas.

V I I.

Ceux desdits Evêques, ci-devant Archevêques, Curés & autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, conservés en fonctions, & refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés, ensemble les membres des Corps ecclésiastiques séculiers également supprimés, qui s'immisceroient dans aucunes de leurs fonctions publiques ou dans celles qu'ils exercoient en Corps, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, & punis des memes peines que ci-dessus.

V I I I.

Seront de même poursuivies comme perturbateurs de l'ordre public, & punies suivant la rigueur des Loix, toutes personnes ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseroient pour combiner un refus d'obéir aux Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, ou pour former ou pour exciter des oppositions à leur exécution.

MANDONS & ordonnons aux Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que ces Présentes ils fassent transférer sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départements respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer cesdites Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-sixieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le dix-septieme. Signé, LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DUPORT. Et scellées du Sceau de l'État.

La Loi ci-dessus a été lue & publiée ce jourd'hui, Audience tenante, ouï & ce requérant M. Pierre-Thomas RAMBAUD, Commissaire du Roi; & il a été ordonné qu'elle serait transcrite sur le registre tenu à cet effet, & affichée dans l'étendue de ce Tribunal, pour être exécutée selon sa forme & teneur. Fait à Lyon, le 11 Janvier 1791.

Signé DELOLLE, Secrétaire-Greffier.

A LYON, de l'imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur du Tribunal de District de la Ville de Lyon. 1790.



La Constitution civile du clergé

Mais l'Assemblée vota le 12 juillet 1790 la Constitution civile du clergé : évêques et curés de paroisse étaient désormais élus par les citoyens ; les évêques recevaient l'investiture canonique, non plus du pape, mais de leur archevêque métropolitain (10 en France). Le pape était seulement « informé » de ces élections. Evêques et curés étaient payés par l'Etat. Ainsi était abrogé, de façon unilatérale, le concordat de 1516 qui réglait les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Ce fut une vraie cassure dans notre histoire religieuse. L'inspiration gallicane de la Constitution civile du clergé était très nette. Les membres du clergé devaient prêter un serment civique de « fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi » qui équivalait à l'acceptation de la Constitution civile du clergé.

Si une grande partie du bas clergé accepte assez facilement cette réforme, la hiérarchie (les évêques) la condamne sévèrement. Les grands de l'église, y voient à juste titre la fin de leurs pouvoirs, de leurs privilèges et aussi de leurs richesses. L'Archevêque de Lyon, primat des Gaules, Monseigneur de Marbeuf, qui réside à la cour de Versailles et qui n'a jamais mis les pieds dans son diocèse, s'oppose très logiquement et très violemment à cette constitution de même que son suffragant⁹, Monseigneur de Vienne, évêque de Sarepte qui, lui, réside sur place et gère au quotidien le diocèse. Marbeuf a profité de son titre de ministre de la feuille auprès de Louis XVI, c'est-à-dire de la responsabilité de nommer aux emplois ecclésiastiques vacants (évêchés grandes abbayes) pour se faire nommer à l'archevêché de Lyon qui donne à son titulaire le titre de primat des Gaules et qui est l'un des bénéfices les plus importants de France. La rente de Marbeuf est estimée entre quatre et cinq cent mille livres par an¹⁰.

Les chanoines du chapitre de la cathédrale Saint-Jean, comtes de Lyon, tous issus de la grande noblesse (il faut justifier de huit quartiers de noblesse pour être admis) se montrent dès l'abord très violents. Il faut dire que Saint-Jean est une des églises les plus riches de France, avec de nombreuses propriétés dans la région et en France. Les chapitres de chanoines sont supprimés, ce qui met les chanoines à égalité de revenus avec le dernier des curés de campagne. D'ailleurs ils ne s'y trompent pas : plutôt que d'engager des querelles théologiques ou religieuses contre la Constitution civile du clergé, leur premier geste est de cacher leurs titres de propriété en les murant dans une chapelle de la primatiale Saint Jean. Les chapitres des paroisses lyonnaises de Saint-Paul, Saint-Nizier et Ainay, qui sont également richement prébendés¹¹, réagissent de la même façon. La hiérarchie ecclésiastique, issue de la noblesse, n'apprécie guère la cure d'amaigrissement que lui propose l'Assemblée nationale. Le pape Pie VI, qui n'avait pas été consulté, condamna la Constitution civile du clergé et interdit aux prêtres de lui prêter serment. La question du serment partagea le clergé – et les catholiques – en deux camps opposés.

Un véritable schisme divise le clergé français avec d'un côté les assermentés, les constitutionnels, ceux qui acceptent de prêter le serment et de l'autre les réfractaires qui le refusent ou qui, après l'avoir prêté, se rétractent, souvent lorsqu'ils apprennent la condamnation pontificale¹². Cela provoque également une fracture importante au sein du peuple français. C'est "la guerre au village" puisque chaque commune est concernée par le problème. Alors que l'Eglise n'avait d'abord pas été hostile à la Révolution, une grande partie du clergé et des catholiques bascula dans la Contre-Révolution au moment même où la Patrie était déclarée « en danger ». Les royalistes et les catholiques apparurent comme des ennemis de l'intérieur : les révoltes des paysans

⁹ L'évêque suffragant exerce les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un titulaire non résidant. C'est un évêque "in partibus" titulaire d'un évêché devenu sans réalité car situé en pays infidèle c'est-à-dire musulman.

¹⁰ Le salaire moyen d'un journalier, qui est le salaire minimum de l'époque est estimé à une livre par jour.

¹¹ La prébende est un revenu fixe accordé à un ecclésiastique dignitaire d'une cathédrale ou d'un chapitre. Le terme prébendier, le titulaire d'une prébende, était dans le langage courant synonyme de profiteur.

¹² Les prêtres jureurs, assermentés ou constitutionnels, sont ceux qui ont prêté le serment à la constitution civile du clergé. Leurs adversaires vont les qualifier d'intrus, d'illégitimes ou de schismatiques. A l'inverse ceux qui refusent le serment sont des insermentés ou réfractaires. Ils se nomment entre eux légitimes.

vendéens, mais aussi des Lyonnais, des Ardéchois et Foréziens ne sont-elles pas encadrées pour la plupart par ces prêtres réfractaires ?

Les professeurs sulpiciens du grand séminaire, fidèles à leur conservatisme refusent toute prestation de serment. Le 15 janvier 1791, ils sont sommés par le maire de Lyon de se rendre à l'hôtel de ville pour prêter le serment constitutionnel et devant leur refus sont expulsés et remplacés par le chanoine de Saint-Paul Nicolas Jolyclerc, son frère jumeau François, et des bénédictins et dominicains tous fidèles à la constitution. Beaucoup de séminaristes, fidèles à leurs maîtres sulpiciens, quittent alors progressivement Saint-Irénée.

Jean Patural reste encore quelque temps à Saint-Irénée bien qu'il ait montré, comme l'écrit Linsolas, *dès le commencement de la Révolution le plus grand éloignement pour les nouveautés. Lors du schisme, il en eut une telle horreur qu'il résista en face de Jolyclerc, qui de chanoine de Saint-Paul de Lyon devint supérieur intrus du séminaire après l'expulsion des sulpiciens [...] Patural contribua beaucoup à éloigner les jeunes élèves de son cours, de toute communication dans les choses divines avec ce ministre séducteur quoique sans beaucoup de talents. Ne voyant qu'avec indignité les calomnies publiques, qu'on se permettait contre ses supérieurs légitimes, il les justifia tellement par une lettre insérée dans le journal qu'il fit rougir leurs détracteurs*¹³. Les débuts de la persécution contre les prêtres insermentés l'obligent à quitter le séminaire et à se réfugier dans sa famille. En ce début 1791 Jean Patural prend le chemin de Trelins. Diacre, il n'a pas encore, rappelons-le, été ordonné prêtre.

La guerre religieuse à Trelins et dans les paroisses voisines

Le clergé forézien a très massivement prêté le serment. Dans le district de Montbrison plus de 90 % des curés de campagne ont juré. Mais outre la ville où seulement 16 % ont prêté serment, trois zones de refus se dégagent : autour de Feurs, aux limites de la Haute-Loire (Saint-Bonnet-le-Château, Usson...) et le nord-ouest dans la montagne avec Noirétable, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Didier-sous-Rochefort et Trelins¹⁴.

A Marcoux, le titulaire de la cure Benoît Prajoux prête le serment le 23 janvier 1791¹⁵. Mais après le bref pontifical de Pie VI du 13 avril qui laisse quarante jours aux jureurs pour se rétracter sous peine de *suspens ab ordine* (c'est-à-dire l'interdiction d'exercer des fonctions sacerdotales), il se rétracte le 8 mai et déclare que son serment a été fait "sous réserve de sa soumission à l'église catholique apostolique et romaine pour tout ce qui a rapport à la religion ou au spirituel". La loi du 9 janvier 1791 interdisant préambules, explications ou restrictions, ces réserves équivalent à une rétractation.

Bouchet, prêtre constitutionnel, élu curé de Marcoux, doit être installé (comme à Trelins nous le verrons) par les autorités du canton de Boën. Avant son installation, Prajoux s'empresse de donner la première communion à tous les enfants de plus de dix ans et leur fait promettre publiquement, avec serment, de ne jamais reconnaître le nouvel archevêque constitutionnel de Lyon, Lamourette, et le nouveau curé Bouchet. Prajoux prend une maison dans le bourg de Marcoux et mène une active propagande contre Bouchet. Il administre les sacrements en secret. Il sème la division dans les familles en cherchant en priorité à influencer les enfants et à éventuellement les dresser contre leurs parents – ce qui se produit dans un cas précis. Le 25 juillet 1791, jour de la fête paroissiale, il emmène ses ouailles à Trelins où la messe est dite par Treyenet, le curé réfractaire. A Marcoux, Bouchet dit la messe et les vêpres chaque dimanche dans une église vide. Il n'est appelé par aucun paroissien pour les sacrements, baptêmes, extrêmes-onctions. La municipalité est en grande majorité complice de Prajoux.

¹³ Linsolas, *op. cit.* tome 1, p. 130

¹⁴ Claude Latta, *Histoire de Montbrison*, Lyon et Montbrison, Horvath et la Diana, 1994, p. 93 et *Bulletin de la Diana*, tome LI, n° 5, 1990, pages 352-353

¹⁵ Archives départementales de la Loire, L 980, folio 105.

Yves-Alexandre de Marbeuf, archevêque de Lyon

Né à Rennes en mai 1734, fils d'un conseiller au parlement de Bretagne, Yves Alexandre de Marbeuf fait ses études au collège de Plessis puis à Saint-Sulpice, le grand séminaire parisien. Chanoine de la primatiale Saint-Jean à Lyon à 18 ans, il n'est ordonné prêtre qu'en 1758 à 24 ans. Grand vicaire de Rouen en 1760, il obtient l'évêché d'Autun à 30 ans en 1767. En 1777 il est ministre de la Feuille auprès du roi, chargé de lui proposer la nomination des titulaires aux grands bénéfices ecclésiastiques : évêques et abbés titulaires des grandes abbayes.



Yves-Alexandre de Marbeuf
Ministre de la feuille des Bénéfices
Archevêque de Lyon

(Archives départementales du Rhône,
fonds ancien, 8 L 279)

Le 12 mars 1786, Mgr de Marbeuf est nommé archevêque de Lyon après le décès de Mgr Malvin de Montazet. C'est un poste prestigieux – l'archevêque de Lyon est primat des Gaules – et très lucratif, aux revenus élevés, entre 400 000 à 500 000 livres de rentes par an¹⁶. Il prend son poste par procuration et est représenté par le chanoine de Castelas, doyen du chapitre de la cathédrale Saint-Jean. Il ne met d'ailleurs jamais les pieds dans son diocèse, laissant la gestion de celui-ci à son suffragant¹⁷ et à ses vicaires généraux, se contentant de tenir son rôle de courtisan à la cour de Louis XVI.

Très vite, Mgr de Marbeuf s'oppose à la Révolution. En 1789 sous prétexte de donner ses instructions pour le carême *il prétend que tous ceux qui attaquaient les privilèges des nobles étaient frappés d'un esprit de vertige, qu'ils avaient la tête renversée, qu'ils étaient en délire [...]*. Pour lui, le grand crime des Français était de s'être soulevés contre la noblesse, et en conséquence « le peuple ne devait s'attendre à rien moins qu'à éprouver un entier dépérissement, à être dévoré par la malédiction, à tomber dans le délire, s'il n'y était déjà »¹⁸. Le peuple lyonnais ne se trompe pas sur les prises de position de son archevêque et brûle ses œuvres devant le palais archiépiscopal. Cela lui vaut également la perte de son poste de "ministre de la Feuille".

Logiquement, Mgr de Marbeuf refuse le serment constitutionnel et émigre dans le Brabant. De là, il continue à diriger son diocèse par lettres, comme il l'a toujours fait même avant la Révolution, s'opposant à Lamourette, l'évêque constitutionnel élu, et organisant la résistance des prêtres par l'intermédiaire de l'abbé Linsolas. Il meurt en exil, à Lübeck en Allemagne le 15 avril 1799. La Cour de Versailles intéressait plus Marbeuf que son diocèse. Il fut un contre-révolutionnaire intransigeant. Son attitude a été dénoncée par de nombreux pamphlets. L'un d'eux écrit que *sous une enveloppe très grossière il cache une âme très déliée, c'est un laboratoire d'artifice, d'imposture, de ruse*¹⁹.

¹⁶ A titre de comparaison, un journalier touche une livre par jour en moyenne de salaire (ce qui correspond, si l'on veut, au salaire minimum de l'époque).

¹⁷ Suffragant : on dirait aujourd'hui évêque coadjuteur ou auxiliaire.

¹⁸ Etienne Brossard, tome I page 24

¹⁹ Libelle anonyme de 1784 ; biographie de Marbeuf dans Benoît et Saussac, page 146.

A Sainte-Agathe, la situation n'est pas très différente. Jacquet, curé en titre, a refusé le serment. Son successeur, Chabrieriat, constitutionnel, a les plus grandes peines à s'imposer dans une paroisse qui lui est en grande majorité hostile. Comme Prajoux et Treynet, Jacquet a refusé de quitter les lieux après la nomination du curé constitutionnel. Il continue d'administrer les sacrements, de baptiser. Il dit la messe, assure des prônes, et récite les vêpres dans l'église paroissiale. Exerçant son influence sur les enfants, il les incite à insulter Chabrieriat, à le traiter d'intrus, de schismatique. Il contraint un jeune garçon à cesser de voir le curé constitutionnel. Là encore, la municipalité se range inconditionnellement du côté de l'ancien curé Jacquet. Elle déclare l'avoir autorisé à donner vêpres, messes, annonces à la demande expresse de l'ensemble de la population à quatre exceptions près. Si elle n'a pas connaissance de baptêmes clandestins, elle les justifie par l'autorisation qu'en auraient donné les décrets de l'assemblée du département²⁰.

A Trelins, le titulaire de la cure, Treynet et son vicaire Coquet, qui est plus spécialement chargé de la fraction de Leigneux, ont eux aussi refusé d'emblée toute idée de serment. La majorité de la population leur est favorable. D'ailleurs le 13 novembre 1791 la municipalité nouvellement élue, où domine le "parti aristocratique", refuse le serment civique et traite la loi de "chiffon". Elle nomme Treynet président et son ami Dessaigne secrétaire. Treynet jouit d'une grande notoriété dans les paroisses voisines et fait de Trelins un centre de résistance à l'église constitutionnelle.

La municipalité de Boën, dans sa délibération du 5 août 1791, s'émeut de la situation dans les villages alentour : *Les paroisses de Marcoux, de Trelins, de Sainte-Agathe sont les foyers les plus ardents du fanatisme et du désordre.*

Après avoir tracé le tableau de la situation de Marcoux où Prajoux incite ses paroissiens à aller à la messe à Trelins et où Bouchet voit son église désertée, la municipalité de Boën s'en prend à Treynet :

Le curé de Trelins est encore plus coupable. C'est lui qui est l'âme de toute cette manœuvre d'iniquité. C'est lui qui a engagé le sieur Prajoux à rétracter le serment qu'il avait d'abord prêté, c'est lui qui l'a engagé à venir dans son église avec les habitants de Marcoux ou y faire les offices et élever ainsi autel contre autel au grand scandale de tous les amis de la loi et de la paix.

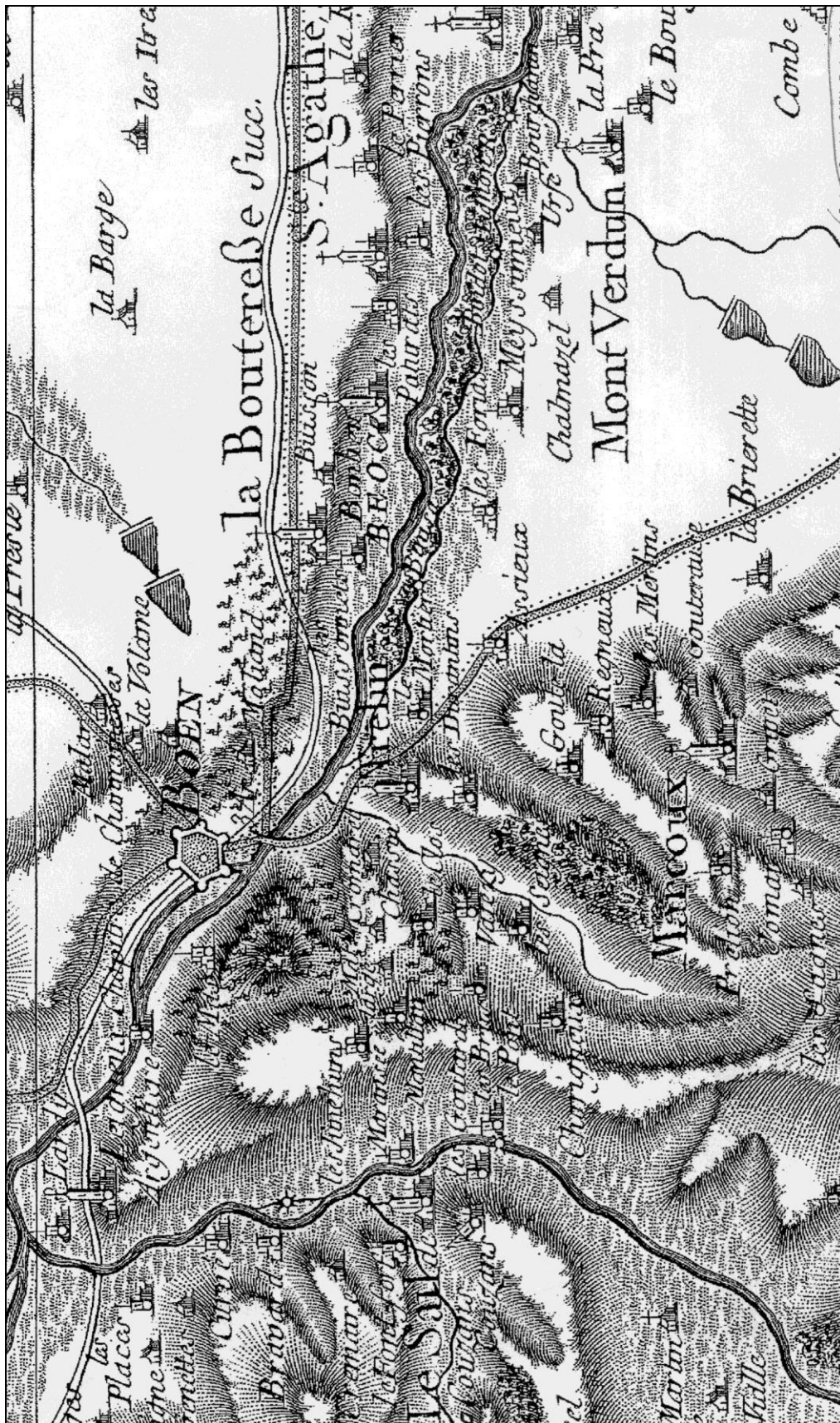
Ce prêtre fanatique et entêté et son vicaire qui le seconde au mieux et s'appelle Coquet, deux autres ecclésiastiques Patural et Guyot, qui sont dans cette même paroisse le plus ardent du fanatisme et d'aristocratie, tous ces ecclésiastiques ne cessent de courir de maison en maison, de village en village, et qui plus est de paroisse en paroisse pour séduire le plus de personnes qu'ils peuvent, un d'entre eux surtout qu'il est le sieur Guyot, ci-dessus dénommé, se tient sur les chemins et met toute sa rhétorique en œuvre pour séduire les paysans. C'est surtout aux femmes qu'il s'attache principalement ²¹.

Sous l'influence de Treynet les paysans de Trelins boycottent le marché de Boën, privant ainsi le bourg de ses principales sources d'approvisionnement. Les municipaux de Boën entendent bien installer le curé constitutionnel de Trelins : Raymond. Le dimanche 21 août 1791, Raymond accompagné par plusieurs citoyens de Boën et alentours dont Chirat le maire et Ferrand, notaire, se rend à Trelins. Il est 8 heures du matin, l'heure de la messe. Raymond envoie chercher dans le bourg les officiers municipaux : vainement. Personne ne vient et c'est devant une église vide à l'exception des Boënnais, du notaire et de Mournand fils, habitant de Trelins, qu'il prête serment²².

²⁰ Archives départementales de la Loire, L 980, folios 102 et 103.

²¹ Archives de la Diana, Montbrison, 3 L 13, Boën 1790, II, *Registre des délibérations municipales.*

²² Archives municipales de Trelins : registre paroissial. Procès-verbal écrit de la main de Raymond en date du 21 août 1791.



Extrait de la carte de Cassini

C'est en 1747 que Louis XV demanda à César François Cassini, issu d'une famille d'astronomes français, de dresser la carte de son royaume. L'entreprise devait durer jusqu'en 1789. La publication fut interrompue par la Révolution et c'est Dominique, fils de César François qui acheva l'œuvre de son père.

Treynet a gagné. Il a le soutien de la majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité de la paroisse. Il décide de s'y maintenir et pour cela, devant évacuer le presbytère, achète une maison dans le bourg. Son vicaire Coquet, profite du décret qui lui permet de dire la messe dans l'église paroissiale aux heures indiquées par le curé constitutionnel, mais sans avoir le droit de faire sonner les cloches.

Le diacre Jean Patural, revenu à Trelins pour combattre l'église constitutionnelle, se trouve donc en harmonie avec la majorité des paroissiens et de leur curé Treynet. On l'imagine aisément circulant librement, recevant bon accueil dans les familles qu'il visite et où il prêche la résistance à l'église constitutionnelle. Il n'a nullement besoin de se cacher et, très probablement, vit dans la maison familiale du Clos. Les appuis ne lui manquent pas. Outre sa mère et ses frères, il y a son oncle et ses cousins germains, les Roche de Cromorel.

D'autres familles, parmi les plus anciennes et les plus influentes de Trelins, sont disposées à lui apporter toute l'aide nécessaire et à lui prêter une oreille attentive. Les Masson, Durris, Guillot de Chorigneux, les Dessaigne des Sagnes, les Gauthier du Durantin, mais aussi les Lafay, Jacquet, Devaud, Paître, Rousset avaient adhéré, certains avec modération, aux idées du début de la Révolution. Mais la Constitution civile du clergé, ressentie, à juste titre, comme une attaque violente contre leur église catholique et romaine, les fait basculer dans la contre-révolution, et épouser le parti royaliste.

Le 13 novembre 1791, l'assemblée du village procède au renouvellement de la municipalité. Treynet est élu président, Dessaigne secrétaire. Les nouveaux élus refusent de prêter le serment civique prescrit par la loi. Bien plus, ils déclarent *que ceux qui prêtoient ce serment étaient des voleurs, des gueux et des coquins*. Sur plainte le district de Montbrison annule l'élection, mais curieusement le directoire du département du Rhône et Loire la valide²³.

Ainsi en cette fin 1791 le "parti aristocratique" de Trelins se sent fort. Avec arrogance, il dénonce les prêtres constitutionnels, les "intrus", leur niant toute légitimité, les empêchant d'exercer leur ministère. L'année 1792 qui s'annonce modifie la situation. Les révolutionnaires reprennent l'initiative.



Prêtres constitutionnels poursuivis à coup de bâton

d'après une gravure de l'époque²⁴

²³ Archives départementales de la Loire, L 980.

²⁴ Gravure tirée de Jacqueline Rambaud, *La question religieuse dans le diocèse de Lyon sous la Révolution*, p. 61, édité par les Archives départementales du Rhône, Lyon, 1992.

Les révolutionnaires contre-attaquent

L'année 1792 voit en effet s'exacerber les conflits entre partisans des deux églises. Le dimanche 15 janvier se tient une assemblée générale de l'administration du canton de Boën. A l'instigation de Bonnefoi qui fut vicaire de Boën puis curé constitutionnel d'Arthun, l'on se préoccupe des exactions des prêtres réfractaires du canton et de leurs partisans. On décide de mener une expédition contre eux et de commencer par Treynet.

Le 23 janvier 1792, les gardes nationaux du canton se dirigent sur Trelins. Treynet affirme qu'ils étaient plus de trois cents y compris des femmes et des enfants. A la tête de cette troupe, on remarque Chirat, maire de Boën, et ses concitoyens Jacquemont, Jean Meyssan, Faure, Jean Massard, maire de la Bouteresse, et celui de Saint-Etienne-le-Molard, Cheminal, Geneyton maire de Sainte-Foy et Jean Palissier procureur de Sail-sous-Couzan sont également là. Les municipalités de la plaine, plus patriotes, règlent leurs comptes avec les réactionnaires.

La maison de Treynet est investie. Celui-ci s'enfuit dans un bois proche, mais il est bientôt repris par cinquante fusiliers qui le mettent en joue. Il est traîné jusqu'à Boën où il passe la nuit dans un cabaret. Le maire de Trelins, menacé, n'ose pas réclamer avec trop d'insistance sa libération. Le lendemain, le curé Treynet entame un voyage à pied, sous bonne escorte, pour Lyon. Il fait étape à Feurs, à Saint-Martin-Lestra où il couche chez Champier, cabaretier. Il continue sa route, sous bonne escorte, par Saint-Laurent-de-Chamousset, Courzieu, Grézieu-la-Varenne et enfin Lyon où le 26, il est présenté devant le tribunal qui décide de le remettre en liberté. Le 20 février il porte plainte au directoire du département qui renvoie l'affaire au district de Montbrison²⁵.

Le 23 janvier les gardes nationaux ont annoncé leur volonté de revenir le lendemain s'occuper de Coquet, le vicaire de Trelins, mais aussi d'aller à Marcoux et Sainte-Agathe *pour éloigner les curés*.

A Marcoux les paroissiens, prévenus, s'opposent à l'arrestation de Prajoux et attaquent le domicile de Bouchet. La cure est criblée de jets de pierres. Protégé par les gardes nationaux, Bouchet se retire le lendemain à Montbrison.

Le directoire du département de Rhône-et-Loire averti de ces incidents ordonne à la municipalité de Boën d'éviter les rassemblements armés et indique que *le patriotisme devient dangereux quand il dégénère en licence, lorsque le citoyen veut s'arroger le droit de punir*. La municipalité de Boën se voit infliger un blâme après plainte de Trelins, Marcoux, Leigneux et Sainte-Agathe Un détachement de chasseurs y est même envoyé aux fins d'y remettre de l'ordre²⁶.

Coquet le vicaire, plus spécialement en charge de la fraction de Leigneux, se plaint de ce que la municipalité lui interdit désormais l'accès à l'église. Deux compagnies du bataillon de Boën de la garde nationale sont requises de se trouver aux portes de l'église le dimanche 4 mars au lever du soleil pour veiller à ce que Coquet ne dise pas la messe. On lui reproche d'avoir fait sonner les cloches pour annoncer son office et surtout d'attirer le *peuple des paroisses voisines*. Coquet s'en défend et veut apparaître comme très respectueux des lois en vigueur. En fait, la municipalité de Leigneux lui apporte un soutien total.

... la messe de M. Coquet loin d'être un sujet de trouble est au contraire un sujet de paix de tranquillité, qu'elle est d'une nécessité absolue à la paroisse qu'elle est toujours célébrée à l'heure dite par le curé constitutionnel.

Demandons Messieurs qu'il vous plaise casser l'arrêté pris par dix ou douze citoyens actifs de Trelins contre le gré de toute la paroisse, défendre aux dits officiers municipaux de mander aucune garde nationale, de faire afficher les arrêtés qu'ils prendront dans les paroisses voisines ;

²⁵ Archives départementales de la Loire, L 980, folio 111.

²⁶ Archives nationales, DXXIX bis 9, cité par Etienne Brossard, tome 1, p. 333.

demandons que M. Coquet continue à donner la messe, que les ornements soient à son service que la messe absolument nécessaire à la paroisse soit annoncée par les cloches.

Le directoire du district de Montbrison, saisi de la plainte, demande dans son arrêté du 29 février à la municipalité de Trelins de lui communiquer ses observations sous huitaine, et autorise provisoirement Coquet à dire sa messe dans l'église de Trelins²⁷.

A Marcoux, Prajoux a des préoccupations plus financières. Déjà en 1791 il réclamait le fruit de la vendange des vignes affectées à la cure. Un décret du département avait prescrit l'exil à dix lieues de leur paroisse des prêtres insermentés exception faite pour ceux qui vivent et demeurent avec leurs successeurs et qui justifient de leur bonne conduite. C'est cette exception qui justifie la requête émise par les citoyens de Marcoux, le maire Roche en tête, aux administrateurs du district de Montbrison. Quand on connaît l'attitude de Prajoux et de la municipalité envers le constitutionnel Bouchet le climat d'intimidation et de terreur qui règne dans la paroisse, on ne peut que s'étonner vivement de l'apparente soumission du prêtre et de son conseil municipal aux lois et de leurs hypocrites et mensongères affirmations sur la bonne conduite de leur ex-curé²⁸.

En janvier 1792, Prajoux adresse une nouvelle supplique au district de Montbrison. L'assemblée nationale a accordé aux prêtres ayant refusé le serment une pension annuelle de cinq cents livres dès qu'ils sont déplacés, c'est-à-dire éloignés de leur paroisse. Prajoux, qui réside toujours à Marcoux, réclame cette pension²⁹. Probablement parce que ne disposant pas de fortune personnelle il a du mal à assurer son existence quotidienne et celle de ses deux frères qui sont à sa charge. En août, Bouchet, le curé constitutionnel, réclame d'urgence l'intervention du district de Montbrison. Prajoux, toujours résidant, baptise, confesse, administre les sacrements, et incite ses jeunes paroissiens à l'insulte envers Bouchet. Celui-ci s'inquiète et pressent des malheurs peut-être plus grands.

En ce printemps 1792 l'effervescence grandit dans le district de Montbrison. Le clergé insermenté provoque des "atroupements monstrueux" dans les châteaux de la région. L'administrateur Claude Javogues fait enquêter : il découvre des écrits incendiaires que l'on colporte ; il se plaint de l'enseignement des sœurs de Saint-Joseph. *Les factieux sont armés* lui écrit la municipalité de Saint-Bonnet-le-Château, *les prêtres réfractaires font tous leurs efforts pour renverser la constitution et provoquer une guerre civile qui serait d'autant plus funeste que la religion en serait le prétexte, on parle de cinq mille hommes rassemblés et on redoute la contagion. L'égarement de la majeure partie des habitants des campagnes sous l'influence des prêtres insermentés peut expliquer l'incivisme des municipalités*³⁰.

Dans la ville de Lyon le clergé réfractaire a aussi conservé toute son influence.

La résistance des réfractaires s'organise

En janvier 1792 plus de trois mille prêtres réfractaires sont signalés à Lyon³¹. Ce sont pour la plupart des curés ayant quitté leur paroisse après le refus du serment et l'installation du curé constitutionnel. Ils ont trouvé refuge dans la grande ville plus anonyme, où il est plus facile de passer inaperçu et où une partie importante de la bonne société leur est favorable.

Mgr de Marbeuf exilé en Brabant continue à exhorter dans ses lettres les prêtres qui lui sont restés fidèles à combattre l'église constitutionnelle. Les instructions sont adressées à Merle de Castillon, le seul vicaire général³² encore présent dans le diocèse. Celui-ci a créé un conseil de trois

²⁷ Archives départementales de la Loire, L 980, folio 114.

²⁸ Archives départementales de la Loire, L 980, folio 207.

²⁹ Archives départementales de la Loire, L 980 folio 207.

³⁰ Cité par Trenard, p.325

³¹ Benoît et Saussac, p. 72.

³² Le vicaire général est un auxiliaire de l'évêque.

ou quatre prêtres pour l'assister. Parmi ceux-ci un personnage qui va jouer un grand rôle : l'abbé Linsolas s'est distingué dans le début de la Révolution par son opposition aux idées nouvelles. Modeste prêtre « habitué »³³ de l'église Saint-Nizier, la paroisse la plus importante de Lyon, il se fait remarquer, dès mars 1791, pour son opposition à la Constitution civile du clergé et son attachement à Mgr de Marbeuf, l'évêque qu'il considère comme légitime.

Dans une ville où la présence des insermentés est très importante, Linsolas joue rapidement un rôle majeur dans l'organisation de l'église anticonstitutionnelle. Ainsi, bien avant le décret de l'assemblée interdisant le port du costume ecclésiastique, il avait donné l'autorisation de porter l'habit laïc aux prêtres qui se rendaient dans les maisons particulières pour y célébrer la messe. Dans les campagnes les curés obligés de quitter leurs paroisses sont encouragés à garder des relations avec leurs « bons paroissiens », par lettre, mais aussi en allant nuitamment célébrer la messe dans quelque ferme amie. C'est le début de l'église clandestine dont Linsolas devient plus tard le grand organisateur.

Le 26 mai 1792 l'assemblée a pris un décret condamnant à la déportation – à l'exil - des prêtres ayant refusé le serment. Malgré le veto de Louis XVI, certaines municipalités commencent à emprisonner les réfractaires. D'autres plus modérées, comme celle de Lyon, n'appliquent pas ou très modérément ce décret. Cela va provoquer un afflux encore plus important d'insermentés. Fin août début septembre, de nombreux curés, vicaires et religieuses se résignent à la déportation. Ils prennent leur passeport à la municipalité de Lyon pour la Savoie, alors indépendante de la France. Certains trouvent refuge en Suisse toute proche. Ainsi à Saint-Maurice-en-Valais, on retrouve plus tard l'oncle de Jean Patural, André Roche, curé d'Oullins, mais aussi Joseph Rousset, curé de Montverdun, et Joseph Jacquet, curé de Sainte-Agathe. Cette déportation affaiblit l'église traditionnelle. Déjà très pauvre en prêtres, peu ou pas du tout présente dans la très grande majorité des paroisses du diocèse où les constitutionnels ont réussi à s'imposer, elle manque « d'ouvriers évangéliques » (Linsolas).

Jean Patural ordonné prêtre à Fribourg

Dans le diocèse de Lyon, les dernières ordinations ont été faites en février 1792 par Mgr de Vienne, l'évêque suffragant (on dirait aujourd'hui coadjuteur ou auxiliaire) à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Jean Patural n'est pas du nombre. Mais Linsolas a besoin de prêtres. Fin 1792 il donne au diacre Patural un dimissoire, c'est-à-dire l'autorisation de se faire ordonner prêtre en dehors de son diocèse. Celui-ci fit le voyage de Fribourg. La petite ville aristocratique, bastion du catholicisme en Suisse, était devenue le centre de ralliement des Français réfugiés dans la Confédération helvétique, "la ville aux prêtres" : prêtres et religieux français – au nombre de plusieurs centaines – se sont rassemblés autour de Mgr de Lenzbourg, évêque de Lausanne et de Fribourg qui leur donne l'hospitalité.

Jean Patural part très certainement à pied, les voitures étant plus exposées sur des routes dangereuses. Peut-être applique-t-il déjà les consignes de prudence et de clandestinité que Linsolas érige plus tard en règles. Tout d'abord l'utilisation d'un nom de guerre, d'un pseudonyme : Patural est désormais Dumaret. Pour indiquer à quel ordre on doit le consacrer, on utilise un code : apprenti c'est le sous-diaconat, compagnon le diaconat, et pour lui la prêtrise se traduit par maître. Le signal de reconnaissance est une carte à jouer coupée en deux : une moitié en possession du prétendant, l'autre envoyée à Fribourg.

Plusieurs évêques français réfractaires sont réfugiés à Fribourg : Mgr de La Broue de Vareilles, évêque de Gap, Mgr du Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône, Mgr de Polignac, évêque

³³ Prêtre "habitué" d'une église : il s'agit d'un ecclésiastique attaché au service d'une paroisse, sans avoir ni charge ni dignité dans l'église de cette paroisse. Il dit "habituellement" des messes dans cette église pour assurer sa subsistance. Il peut être amené à aider ponctuellement le curé de la paroisse, à la demande de celui-ci.

de Meaux, Mgr de Beauvoir de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, Mgr de Clugny, évêque de Sées, Mgr de Bovet, évêque de Sisteron³⁴ : c'est l'un d'eux qui a ordonné Jean Patural.

Enfin prêtre, Jean Patural revient à Trelins. Dans cette période d'exacerbation des conflits entre les deux églises, c'est encore pour lui l'endroit le plus sûr. Il est, dans son village, protégé par la complicité d'une grande partie de la population.

Trelins : la guerre religieuse se transporte sur le terrain politique

A Trelins la lutte entre les patriotes et les conservateurs est toujours aussi vive.

Le dimanche 2 décembre 1792 se tient l'Assemblée de la commune pour le renouvellement de la municipalité. Raymond, le curé constitutionnel, est élu à la présidence de séance avec dix neuf voix et Delorme au secrétariat avec seize. Les deux Antoine Mournand, père et fils, et Jean-Marie Millet sont désignés comme scrutateurs à l'unanimité. Ils prêtent alors tous les cinq le serment *d'être fidèles à la nation, à la loi et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*.

C'est alors que les membres du "parti aristocrate" font irruption dans la salle. *On y distingue Michel Rousset, Guillot père, Guillot fils, Antoine Guillot fils cadet, Pierre Guillot fils puîné, Jean Verdier, Claude Masson, Claude Devaud, Georges Devaud, Pierre Jacquet, Antoine Paitre*. Ils mènent alors grand tapage et font part de leur volonté de participer aux élections et de contrôler à nouveau la municipalité. On leur rappelle qu'ils avaient refusé le serment lors de l'élection du 29 janvier 1792, serment qu'ils avaient qualifié de "chiffon" et traité ceux qui le prêtaient de "voleurs, de gueux et de coquins" ce qui leur avait valu la privation de droit de vote.

Malgré les rappels à l'ordre du président, l'ambiance devient de plus en plus agitée. Raymond menace alors de suspendre la séance. Les "aristocrates" se retirent.

L'assemblée municipale peut alors procéder à l'élection des membres de la municipalité. Mornand fils est élu maire à l'unanimité. Pierre Thévenet procureur, Jean Poyet et Jean-Marie Millet officiers municipaux. Jean Chassin, Antoine Delorme père, Maurice Chaland, Antoine Pétau, Jean Verdier et Jean-Marie Laffai sont désignés comme notables³⁵.

Si les "aristocrates" se retirent ils ne s'avouent pas vaincus. Ils envoient une pétition au district de Montbrison pour se plaindre de ne pas avoir pu participer au vote et demandent l'annulation de ces élections³⁶.

Le directoire du district de Montbrison fait droit à leur demande en les annulant, réclame une nouvelle convocation de l'assemblée municipale où seront admis tous les citoyens sous réserve de prêter le serment. Le directoire départemental de Rhône-et-Loire, contredit le district et dans son arrêt du 20 décembre, l'an premier de la République, valide les élections, confirme les nominations du maire, procureur, officiers et notables³⁷.

Les républicains gardent le contrôle de la municipalité. Mais, on sent bien qu'ils sont minoritaires que, s'il n'avaient pas le soutien d'une partie des autorités, celle du canton de Boën en particulier, ils ne tiendraient pas longtemps. Les « aristocrates », eux, se sentent en pays conquis. Peu importe que le directoire départemental les condamne. Ils sont chez eux maîtres des lieux. A Montbrison les royalistes remportent la municipalité lors de l'assemblée des 2 et 3 décembre, confortant ainsi la position de leurs amis dans la région.

³⁴ Ghislain de Diesbach, *Histoire de l'émigration 1789-1814*, Paris, Grasset, 1975, p. 382-383.

³⁵ Archives départementales de la Loire, L 980, folio 221.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

L'abbé Jacques Linsolas

Jacques Linsolas est né à Lyon le 5 février 1754 d'un père chirurgien-major aux armées. Il semble qu'il fut destiné à l'Eglise dès son plus jeune âge. Elève au collège de la Trinité, il fit son grand séminaire à Saint-Irénée où il eut des maîtres sulpiciens.

Ordonné prêtre le 29 mai 1779, il est affecté à Saint-Nizier, (alors la paroisse la plus importante de Lyon) comme prêtre "habitué", mais devient ensuite membre du chapitre de Saint-Just (1787) puis chanoine d'honneur de Saint-Nizier.

Contre-révolutionnaire avant même la Révolution, il avait prévu la chute du trône et la persécution antichrétienne. Lorsque la Constitution civile du clergé fut votée, il prit une soudaine importance dans le clergé lyonnais : les 15 et 16 mars 1791, à l'occasion du carême, il prêche à Saint-Nizier le refus de la constitution civile du clergé et de la prestation de serment. Emprisonné à Saint-Lazare, il est libéré au bout de deux mois.

Mgr de Marbeuf, l'archevêque de Lyon, exilé en Brabant, n'a plus qu'un seul vicaire général insermenté présent dans son diocèse : M. de Castillon à qui il donne ses instructions par écrit. De Castillon crée un conseil de trois ou quatre prêtres pour l'assister et à sa demande, en décembre 1792, Marbeuf nomme Linsolas vicaire général. Il est chargé d'organiser et de diriger l'église clandestine qu'il a commencé à mettre en place. Il se distingue par son génie de l'organisation et de la résistance clandestine de l'église réfractaire. Tout ce qui caractérise plus tard d'autres mouvements de résistance (et en particulier la résistance française à l'occupation allemande lors de la Deuxième Guerre mondiale) existe déjà chez Linsolas : cloisonnement des réseaux, changements de domicile, déguisements, utilisation de pseudonymes, de noms de guerre, création de réseaux d'appui logistique chez les laïques sympathisants, aides et visites aux prisonniers.

Linsolas attache également une grande importance à l'encadrement des femmes. Ne sont-elles pas en charge de l'éducation, en particulier religieuse, des enfants ? Ce sont elles qui vont éduquer les futurs catholiques adultes, dans le respect de la religion et surtout de l'Eglise. Linsolas reste toujours présent dans le diocèse et à Lyon, en particulier de 1792 à 1801, soit neuf années de clandestinité, y compris pendant le siège de 1793. Curieusement il ne fut jamais inquiété, même après la prise de la ville par les Conventionnels et échappa à la répression qui suivit.

A partir de janvier 1794, Linsolas organise véritablement l'église clandestine. Les huit à neuf cents paroisses du diocèse sont regroupées en « missions » formées chacune d'environ une cinquantaine de paroisses. Une véritable hiérarchie est mise en place : à la tête de chaque mission, le chef de mission, puis le missionnaire prêtre réfractaire qui s'occupe d'une dizaine de paroisses, le chef laïque responsable de sa communauté et qui désigne et forme les catéchistes. Ceux-ci forment la base de cette église clandestine. Linsolas chapeaute toute cette organisation par l'intermédiaire de vicaires généraux forains (qui se déplacent) et vont inspecter sur place les missions

Sous le Consulat, Linsolas s'oppose au Concordat. Il est arrêté en septembre 1801 et envoyé en exil en Italie. Il ne revient pas tant que Napoléon règne, probablement à cause du cardinal Fesch, archevêque de Lyon et oncle de l'empereur. Revenu en France en 1815 lors de la première restauration, Linsolas demeure néanmoins ignoré par Louis XVIII. Il doit attendre l'avènement de Charles X en 1824 pour être nommé administrateur apostolique du diocèse, chanoine de Saint-Jean et vicaire général honoraire (janvier 1825). Linsolas meurt le 12 décembre 1828, rue Saint-Etienne à Lyon.

Linsolas est un royaliste convaincu fidèle au roi et à la monarchie, farouchement opposé aux idées nouvelles et à la Révolution. Mais la politique n'est pas sa première préoccupation. C'est avant tout un prêtre grandement attaché à la tradition, respectueux de son évêque, du pape de toute la hiérarchie. Elève des très conservateurs sulpiciens, il leur reste très attaché, son anti-jansénisme est virulent et il s'est de tout temps opposé à toutes novations.

En bref un fidèle partisan de cette Eglise de l'Ancien Régime, puissante et dominatrice, que la Révolution combat pour imposer la République.

Trelins reste donc un terrain privilégié pour les activités d'un réfractaire comme Patural. Celui-ci est un enfant du pays protégé par tout un environnement familial et paroissial. Il prend une part active aux luttes des habitants de Trelins pour le maintien de l'église traditionnelle, partage leurs réticences face aux évolutions de la société et de la Révolution, n'hésite pas à courir le risque de la clandestinité pour exercer son ministère parmi eux. Il devient pour eux un véritable héros local.

Trelins est une des rares paroisses, vingt ou trente sur le millier que compte le diocèse, selon Linsolas, à être restée fidèle à l'église romaine.

Certes, Patural est en pays conquis. Mais la situation bien différente dans le reste du diocèse l'incite sûrement à plus de prudence. Linsolas réitère ses consignes de sécurité. Il ordonne de limiter à sept ou huit les personnes invitées dans les maisons particulières pour y célébrer la messe, afin de ne pas donner l'alerte par une trop grande concentration de gens. Les religieuses, bien qu'habillées en civil, sont trop facilement reconnaissables. Elles n'ont pas perdu leur démarche, leur allure, le bréviaire sous le bras les trahit à coup sûr. Elles doivent espacer leurs confessions et ne se rendre que toutes les trois semaines chez les chefs de famille qui accueillent leur confesseur.

Patural applique les consignes de sécurité et de clandestinité. L'habit civil certes, mais celui-là, il a dû toujours le porter. La célébration de la messe, la nuit, en petit comité, dans une ferme sûre. Le changement fréquent de domicile tous les deux ou trois jours on l'imagine donc très bien, allant du Clos à Valézy, aux Sagnes, aux Junchuns, ou à Chorigneux. Il est accueilli à bras ouverts chez les Dessaigne, les Guillot, les Masson, les Durris. Il confesse, administre quand il y a lieu baptêmes et extrêmes-onctions, célèbre peut-être quelques mariages. Il doit éviter les hameaux de la plaine plus proches de Boën.

1793, l'année de tous les périls

Le 21 janvier 1793 Louis XVI est guillotiné. Cela exacerbe encore les tensions entre républicains et monarchistes. Montbrison est une des rares villes de France où l'annonce de la mort du roi provoque des mouvements. Les trois députés montbrisonnais à la Convention, Dupuy, Dubouchet et Javogues ont voté la mort. Ils sont inquiétés. La porte de la maison de Javogues est même barbouillée de sang³⁸.

D'autres dangers menacent la France. Le 1^{er} février 1793, la guerre est déclarée à l'Angleterre et à la Hollande. « La patrie est en danger ». Le 24 février, la Convention décrète la levée de 300 000 volontaires pour se porter aux frontières.

Les dangers proviennent également de l'intérieur. Au mois de mars, éclate la révolte de Vendée. Les paysans fanatisés par un clergé ultra-réactionnaire, encadrés par les petits nobles locaux, attaquent avec succès les armées républicaines.

Les tendances fédéralistes, d'origine girondine, se développent en Normandie, en Corse, à Toulon, à Marseille, et prennent la forme d'insurrections contre le pouvoir central de la Convention alors dominée par les Jacobins.

A Paris, les Jacobins éliminent les députés girondins et les emprisonnent. Au même moment, Lyon fait l'inverse. Le 29 mai 1793, Lyon est en insurrection contre sa municipalité jacobine. Bertrand, maire de Lyon, Chalier, le principal animateur des Jacobins lyonnais, et leurs amis sont arrêtés. Les Rolandins – les Girondins lyonnais – prennent le pouvoir dans la ville. Ils doivent leur nom à Roland de la Platière, originaire du Beaujolais, ancien ministre dont l'épouse, Madame Roland, qui tient salon à Paris, est la véritable égérie.

³⁸ Claude Latta, "Claude Javogues", *Village de Forez*, Montbrison, 2001 p. 9.

Le général de Précý (1742-1820)

Louis François Perrin de Précý est né le 14 janvier 1742 au château de Précý, à Anzy-le-Duc (Saône-et-Loire actuelle), dans une famille anoblie en 1730. Il est le fils de François Perrin de Précý, receveur des impositions du bailliage de Semur-en-Brionnais et de Marguerite Marque de Farge. Tôt orphelin, il entre dans le métier des armes à treize ans, sous la protection de son oncle, le comte de Lévis, colonel du régiment de Picardie.

Précý fait d'abord une carrière militaire classique : enseigne dans le régiment de Picardie (1757), lieutenant (1758), capitaine (1774), major (1784), lieutenant-colonel (1785). Il fait les campagnes d'Allemagne (1762) et de Corse (1774). En 1787, le régiment de Picardie est caserné à Lyon. En 1791, il devient lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du roi où il reste jusqu'au licenciement de celle-ci : le roi l'avait demandé pour signifier qu'il ne menaçait personne avec ses troupes. Le 10 août 1792, lorsque les sans-culottes parisiens donnent l'assaut aux Tuileries, Précý vient se mettre spontanément au service du roi. Ce jour-là, cinq ou six cents gentilshommes et officiers se sont réunis dans les appartements du roi aux Tuileries pour le protéger de l'émeute populaire. Le roi entrant dans une des salles où se tenaient les officiers aurait dit en le voyant : "Ah ! fidèle Précý !"

Le combat entre les sans-culottes et les défenseurs des Tuileries - volontaires et gardes suisses - est meurtrier. Le roi a donné finalement l'ordre de cesser le feu et est allé, avec sa famille, salle du Manège, se mettre sous la protection de l'Assemblée : il est suspendu de ses fonctions, puis emprisonné au Temple. C'est la chute de la monarchie.

Précý a réussi ensuite à échapper au massacre des défenseurs des Tuileries et a regagné Anzy-le-Duc. C'est là que, un an après, le 3 juillet 1793, des émissaires lyonnais viennent le chercher pour lui demander de prendre le commandement des troupes de Lyon. François-Henri de Virieu, ouvertement royaliste, avait refusé la proposition ne voulant pas renier ses convictions et prêter serment à la République. Il pensait aussi que son nom compromettrait la cause lyonnaise, officiellement républicaine et fédéraliste. Précý (le « citoyen Perrin-Précý »), plus souple, accepte de commander les troupes de Lyon (une armée qui se qualifie quand même de républicaine) et est promu général.

Le 14 juillet 1793, Précý prête serment de maintenir la Liberté, la République une et indivisible et de mourir en les défendant. Pourtant la composition de son état major effraie les fédéralistes qui restent républicains. Plus de la moitié est composée de nobles dont certains sont d'anciens émigrés. Les sentiments royalistes de Précý et sa prestation de serment à la République symbolisent l'hétérogénéité de la coalition qui défend Lyon contre la Convention : Girondins, républicains modérés, royalistes, catholiques opposés à la Constitution civile du clergé

La stratégie de Précý est essentiellement défensive. Il réorganise la garde nationale, fait construire des redoutes pour défendre la ville. La seule offensive est l'expédition du Forez, rendue possible par la brèche importante qui existe à l'ouest de Lyon dans le dispositif des assiégeants. Cette expédition permet de s'assurer le contrôle de la manufacture d'armes de Saint-Etienne et d'assurer une base arrière d'approvisionnement en vivres.

Sur le plan militaire, Précý joue consciencieusement son rôle ; sur le plan politique, il ne manque pas une occasion d'afficher son attachement à la République puisque les Lyonnais affirment défendre la République contre la tyrannie de la Convention. Il montre du courage lorsque Lyon est encerclé à la mi-septembre 1793 : au combat de Perrache, il a son cheval tué sous lui. Le 9 octobre 1793, les troupes de la Convention entrent dans Lyon. Précý prend la tête d'une petite colonne de volontaires bien décidés à ne pas se laisser prendre, rassemble ses troupes au domaine de la Claire à Vaise afin de tenter une sortie et d'échapper à la captivité qui menace les vaincus.

Le projet initial de Précý était de gagner la Suisse par l'Ain et le Jura. Mais la présence de l'ennemi l'oblige à obliquer vers l'ouest pour essayer de gagner le Forez. Mais l'armée est là aussi et les paysans alertés par le tocsin les attendent avec leurs fourches. C'est la curée, l'hallali, le massacre des restes de l'armée lyonnaise. A Saint-Romain-de-Popey, beaucoup sont pris et tués. Le général de Précý, qui n'est plus entouré que d'une centaine d'hommes, est encerclé par les soldats de la Convention et les paysans. Alors que beaucoup de ses hommes, séduits par la promesse d'être traités avec indulgence, se rendent, Précý parvient à fuir et à franchir les lignes ennemies. Il gagne Violay où il reste trois jours puis Sainte-Agathe-en-Donzy. Il trouve alors refuge pendant quinze mois chez les Magdinier une famille royaliste de Sainte-Agathe-en-Donzy dont trois membres avaient combattu sous ses ordres à Lyon.

De là, en 1795, Précý rejoint la Suisse où il se marie avec la veuve d'un de ses parents, séjourne en Allemagne où il a une fille. Il complotte avec Imbert-Colomès, ancien premier échevin de Lyon en 1789. Arrêté, il est emprisonné pendant un an et demi.

Précý ne rentre en France qu'en 1811 : autorisé à s'établir à Dijon, il est étroitement surveillé par la police impériale. En août 1814, lors de la première Restauration, le roi Louis XVIII le récompense d'un titre de comte, du grade de lieutenant général, commandant en chef de la garde nationale de Lyon. Il est fait grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. A Lyon, il préside un banquet qui réunit ses anciens officiers auxquels, au nom du roi, il remet l'ordre du Lys qui vient d'être créé. Il préside la commission chargée par les souscripteurs d'édifier aux Brotteaux une chapelle expiatoire en mémoire des victimes de 1793-1794 : le « monument des Brotteaux » est achevé en 1819. En 1816, Précý s'était retiré dans son domaine de Marcigny où il mourut le 25 août 1820. Son corps a été transféré dans le monument des Brotteaux en septembre 1821.



Le général de Précý

portrait par Jean-Baptiste Chometon (Lyon, musée Gadagne, n° inventaire 1322-22)

Les Rolandins ne sont pas pour autant des contre-révolutionnaires. Ils sont sincèrement républicains mais n'admettent pas le coup d'Etat des montagnards à l'Assemblée nationale. Robespierre dit d'eux qu'ils mènent une insurrection bourgeoise, défendant l'ordre et la propriété. Edouard Herriot dira beaucoup plus tard, qu'ils prennent parti pour Montesquieu contre Rousseau.

Mais, très vite, les royalistes émigrés, les prêtres réfractaires sortent de l'ombre. Les Rolandins ne peuvent diriger seuls la ville. Ils ont la nécessité absolue de trouver des alliés pour résister à la Convention, à Paris. Face aux Jacobins, les seuls auxquels ils peuvent s'allier sont les royalistes et les nostalgiques de l'Ancien Régime.

Linsolas, dans ses *Mémoires*, résume très bien la situation : *Les uns se battaient pour leurs intérêts, d'autres pour le souverain légitime qu'ils appelaient de tous leurs vœux, d'autres enfin, et c'était le plus grand nombre, qui étaient véritablement catholiques, se battaient pour la religion, pour le roi légitime et pour la famille régnante...*

Les nouvelles autorités lyonnaises créent une force armée départementale. Il faut lui trouver un chef militaire. Le 8 juillet 1793, des émissaires lyonnais vont chercher dans sa résidence bourguignonne Louis François Perrin de Précý. Ancien chef de bataillon, il doit sa notoriété à la « journée » des Tuileries, le 9 août 1792, lorsque, défendant Louis XVI contre les sans-culottes parisiens en compagnie d'un bon millier de militaires nobles, il se fait remarquer par le roi qui le traite de « brave Précý ». Précý n'a pas été le premier sollicité par la municipalité lyonnaise. On a auparavant pris contact avec de Virieu. Celui-ci a clairement affirmé ses opinions royalistes et indiqué qu'il ne prêtera aucun serment de fidélité à la République. Les Rolandins ne peuvent pas céder sur ce point puisqu'ils présentent leur résistance à la Convention comme une résistance « républicaine ». Précý, avec opportunisme, accepte de prêter serment. Il est donc nommé chef militaire de l'insurrection lyonnaise. De Virieu reste dans l'ombre, mais accepte un commandement en second. La composition de l'état-major est cependant révélatrice : on trouve là de nombreux nobles, des royalistes ou "muscadins"³⁹, venus parfois de la jeunesse dorée lyonnaise.

Les Lyonnais recherchent des appuis extérieurs. Le 4 juin la municipalité de Montbrison décide d'envoyer six émissaires pour témoigner de son soutien à la révolte lyonnaise : *"Le conseil général de la commune est douloureusement affecté de n'avoir pu, par son éloignement et par la promptitude du succès sur les anarchistes, contribuer à leur défaite par la force des armes. Ils remercient car les brigands qui devaient vous égorger avaient marqué dans notre commune leurs victimes, avaient déjà partagé nos dépouilles, nous venons remercier nos libérateurs. Les vies, les fortunes que vous avez conservées sont à votre disposition.* Les Montbrisonnais confirment leur soutien en versant trois mille livres. Saint-Etienne aussi délègue une députation et verse six mille livres.

En revanche, d'autres régions du département de Rhône-et-Loire prennent le parti de la Convention. Les ruraux du district de Villefranche, le district de Roanne désavouent les insurgés du chef-lieu.

Si Feurs est divisé, Saint-Chamond, Boën et Saint-Germain-Laval restent fidèles à la Convention.

Le 12 juillet 1793, la Convention décrète que la ville de Lyon est en état de rébellion contre la République. On demande au général Kellerman, le légendaire vainqueur de Valmy, alors chef de l'armée des Alpes, d'envoyer des troupes pour agir contre Lyon. Début août, il commence à rassembler des unités à Mâcon et à Bourg. Le 7 août les premières troupes conventionnelles arrivent. Le siège commence.

Désormais il n'y a plus de conciliation possible entre les Lyonnais et le comité de salut public jacobin. Dans la nuit du 22 août les bombardements commencent.

³⁹ Muscadins : nom donné aux royalistes qui se signalaient par leur élégance et l'emploi du musc comme parfum.

Les Montbrisonnais au secours de Lyon

Montbrison et, dans une moindre mesure, Saint-Étienne, restent fidèles à Lyon. La métropole a d'ailleurs envoyé des hommes, huit cents à Montbrison mais aussi à Saint Chamond, Boën, Saint-Germain-Laval. A Saint-Etienne la troupe des muscadins lyonnais a une mission précise. Elle envoie à ses concitoyens trois mille fusils saisis à la Manufacture d'Armes.

Le 9 août 1793, le conseil général de la commune de Montbrison, fidèle à la Convention, informe celle-ci qu'il a été chassé de la ville par les royalistes. Il doit se réfugier à Feurs puis à Roanne. Le Forez joue alors un rôle primordial pour Lyon. Kellerman, faute d'effectifs suffisants, a été obligé de laisser une large brèche à l'ouest. C'est par cet espace situé entre Oullins et Vaise que les assiégés peuvent communiquer avec l'extérieur et surtout être approvisionnés.

Précý, le général lyonnais, a nommé un commandant, avec le titre de général, pour le Forez. Il s'agit de La Roche-Négly, noble vellave, plus connu sous son nom de guerre, Rimbart. Militaire courageux, ardent royaliste il a fait la guerre d'indépendance américaine avec Lafayette. Un coup d'éclat va assurer sa notoriété. Le 1^{er} septembre, il se présente devant Saint-Anthème où sont casernées les troupes républicaines commandées par le général Nicolas et qui font route pour Lyon. Là, à la faveur d'un quiproquo, se faisant passer pour des conventionnels, ils prennent la ville sans coup férir, font prisonnier le général et l'emmènent à Lyon où l'on pavoise et l'on rit beaucoup de la mésaventure du général Nicolas.

Début septembre, les armées de la Convention, formées en grande partie de bataillons auvergnats du Puy-de-Dôme, mais dans lesquels on trouve aussi des réfugiés montbrisonnais, expulsés de leur ville par les muscadins se regroupent le 9 août 1793 à Ambert pour reprendre le contrôle du Forez et marcher sur Lyon. Montbrison est repris sans combat le 9 septembre. En effet, le dimanche 8, Rimbart, devançant l'arrivée des républicains, a évacué la ville et se met en route pour Lyon.

Ce départ des royalistes nous est conté par Jean Etis, de Leigneux qui témoigne devant les autorités du canton de Boën le jeudi 12 septembre :

Je soussigné, Jean Etis déclare que dimanche dernier du présent, ayant été à Montbrison pour chercher une somme d'argent que devait à mon père, Portalier, pour du vin qu'il lui avait vendu avec le domestique à Doyat qui y allait pour le même sujet et Pierre Duffour qui allait chez Mme L'Argentière pour chercher le prix de ses journées, je fus arrêté avec les susdits à Montbrison par les muscadins et mis au corps de garde, que sur les minuit, le même jour, les rebelles se retirent de Montbrison et les emmènent avec eux à Feurs où ils les ont constitués prisonniers au pain et à l'eau, leur liberté leur fut promise à condition de s'enrôler avec eux, qu'hier mercredi 11 du présent à 5 heures du soir, ces révoltés feront sortir des prisonniers pour faire décharger et recharger les grains qu'ils avaient pris dans différents endroits de la plaine et les faire conduire à Lyon qu'à nuit tombante, ils trouveront moyen de s'en aller et en ont profité en laissant à Feurs leurs habillements, qu'après avoir passé Loire ayant reconnu des patrouilles de ces révoltés, ils se cachèrent dans des ports où ils sont restés depuis les huit heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, que dans le nombre des révoltés il a reconnu Hodin fils de Boën, Patural diacre et Etienne Patural jeune son frère du village de Clos paroisse de Trelins, Guiot dit l'hilaire minoré de Zunchuns même paroisse qu'hier sortant de prison il rencontra le Sieur [...] ⁴⁰ dit de Curzieux [?], ci-devant chevalier de Saint Louis habitant de Bonlieu, paroisse de la Bouteresse, qu'il pria de vouloir intervenir pour lui auprès des révoltés pour le faire relâcher, il répondit que cela ne pouvait.

Que le dimanche 8 du présent, avant son arrestation par les Muscadins, il a vu le père Roche de Cromorel, paroisse de Trelins, avec ses deux fils et le nommé Laffond du lieu du Clos, son domestique. Que les muscadins lui ayant demandé s'il avait quelqu'un qui répondit pour lui, il

⁴⁰ Ici, un mot illisible

avait dit que le fils Roche répondrait, aussitôt les muscadins demandèrent au fils Roche l'aîné s'il répondait pour [...] ⁴¹ déclarant le fils Roche répondit qu'il ne répondait pour personne, qu'en outre il a vu à Feurs le nommé Tisserand du village de Leigneux armé et équipé et a signé à Boën le 12 septembre 1793 2^e de la République une et indivisible.

La présence à Montbrison de l'oncle de Jean Patural, Michel Roche "le père Roche de Cromorel" et de ses deux fils Claude Marie, le survivant des jumeaux aînés, et Jean-Claude, le cadet, nous confirme leur engagement politique dans le parti aristocratique.

Mais ses deux cousins germains eux ne sont pas du voyage de Lyon. Fuyant devant les armées de la Convention ils se réfugient en Roannais, à Saint-André-d'Apchon d'où est originaire leur mère Louise Marie Goutebaron. Aussitôt leur père fait établir un certificat par le maire de Leigneux, Lafay attestant que les deux frères ont pris la fuite, non pas devant l'armée de la Convention mais devant les muscadins.

Nous maire de la commune de Leigneux assisté de notre secrétaire greffier c'est [sic] présenté par-devant nous que le 8 août dernier ces citoyens ont trouvé les citoyens fils de Michel Roche du lieu-dit de Cromorel qui fuyet [sic] comme nous les oppressions des muscadins et l'authenticité de leur fuite et ont couché deort [sic] aussi bien que nous... ⁴²

Suivent alors les signatures de Patural Etienne l'aîné et Etienne le jeune, les deux frères de Jean Patural, celles des Laffond et de Laffay, Deveaux, Gauthier, Lestra, etc., tous connus pour leur sympathie pour les muscadins et leur opposition aux républicains.

Muni de cette réquisition municipale, vrai faux certificat de civisme, Michel Roche envoie son second domestique, Michel Rend le bossu, à Saint-André-d'Apchon.

Le 13 septembre, la municipalité de Saint-André, après avoir écouté le citoyen Claude Goutebaron, oncle des frères Roche, propriétaire demeurant au bourg, délivre un laissez-passer à Claude-Marie, Jean-Claude et à leur domestique Claude Laffont, qui se retrouvent libres pour un temps et rentrent chez eux à Cromorel. Quant à Jean Patural – Etis nous le confirme en notant sa présence à Feurs – il est, lui, du voyage pour Lyon.

Javogues le député montbrisonnais, représentant en mission pour le département de Rhône-et-Loire dirige l'armée de la Convention, forte de douze mille hommes, qui le 9 septembre a pris Montbrison et se lance à la poursuite des royalistes. Le 12 septembre, cette armée prend le château de Montrond où une partie des rebelles s'est réfugiée. Le 13, elle prend Feurs. Javogues écrit :

L'apparition des armées de la République a produit le plus grand effet dans les campagnes. Elle a électrisé toutes les âmes engourdies par la férocité de ses brigands qui pillaient, massacraient, dévastaient et faisaient brûler les malheureux cultivateurs dans leurs chaumines. Il était d'autant plus nécessaire de purger le ci-devant Forez, que c'était le seul endroit d'où Lyon pouvait tirer ses subsistances ⁴³.

Le 17 septembre la petite armée montbrisonnaise commandée par Rimbert arrive à Lyon. Les huit cents hommes, accompagnés de femmes et d'enfants, pénètrent dans Lyon par la brèche de l'ouest.

Précý s'adresse aux sections lyonnaises pour saluer cette arrivée où sont "plusieurs officiers de grand mérite" comme Vaugirard ancien maréchal de camp, l'officier d'artillerie Chapuis et bien sûr Rimbert.

⁴¹ Ici, plusieurs mots illisibles.

⁴² Archives départementales du Rhône [ADR], section ancienne, 50 L 250, livre 229, folios 52 et 53, dossier Michel Roche.

⁴³ Cité par Edouard Herriot, t. 2, Le siège, p. 443.

Gabriel de La Roche-Négly, dit *Rimbert* (1757-1793)

Le chevalier Gabriel François de La Roche-Négly est né en 1757 à Chambles en Velay⁴⁴, d'une vieille famille de noblesse chevaleresque. Sous les ordres de Rochambeau, il participe à la guerre d'indépendance américaine comme lieutenant (1777) au régiment du Gâtinais. En 1778, il est blessé d'un coup de baïonnette au siège de Savannah. En 1789, il est capitaine et chevalier de Saint-Louis. Profondément royaliste, il quitte l'armée en 1792 pour ne pas avoir à servir la Révolution. En 1793, il se trouve à Saint-Etienne lorsque les Lyonnais arrivent en Forez : il se joint à eux et prend le pseudonyme de Rimbert pour protéger sa famille.

La Roche-Négly gagne Montbrison avec les Lyonnais : ses qualités militaires et son charisme personnel l'imposent à la tête de l'*armée départementale* formée par les royalistes foréziens. Précy lui donne le grade de général. Deux faits d'armes assurent sa notoriété :

- La capture du général républicain Nicolas et de ses troupes à Saint-Anthème : se faisant passer pour des troupes républicaines, les royalistes dirigés par La Roche-Négly investissent sans coup férir la petite ville, font prisonnier Nicolas et sa garnison et les transfèrent à Lyon.

- Le combat de Salvizinet : La Roche-Négly bouscule les paysans républicains qui tentent de barrer la route de Lyon, en septembre 1793, à Salvizinet, près de Feurs. Les républicains sont rapidement mis en déroute.

La Roche-Négly dirige la retraite des 800 royalistes montbrisonnais vers Lyon assiégé, arrive à Lyon le 15 septembre 1793, apportant ainsi des renforts et de vivres. Pendant le siège de Lyon, Rimbert commande le poste d'Oullins, face à la colonne dirigée par Javogues.

Après la défaite, lorsque les Lyonnais tentent, en octobre 1793, de quitter la ville, La Roche-Négly commande l'avant-garde. Il est, pris dans la déroute, fait prisonnier. Habillé en paysan, prétendant s'appeler Jacques Fayer, il est envoyé à la prison Saint-Joseph. Il se fait passer pour citoyen suisse espérant ainsi bénéficier de l'indulgence qu'accordent les républicains aux citoyens helvétiques « héritiers de Guillaume Tell ». Là un codétenu, le chapelier Gingen, le dénonce au maréchal des logis de la gendarmerie nationale Depont, comme étant Rimbert le général de l'armée de Montbrison⁴⁵.

Le 4 brumaire an II (25 octobre 1793), la commission militaire présidée par Massot condamne "Jean Rimbert âgé de cinquante ans, suisse d'origine, général commandant la colonne de Montbrison"⁴⁶ à la peine de mort. Il est fusillé le jour même. Il demanda à commander lui-même le feu du peloton d'exécution. Sa véritable identité ne fut pas découverte pendant son procès et ne se révéla officiellement que sous la Restauration.

Mais d'après certains témoignages les assiégés ont assisté à un tout autre spectacle, celui de *la pitoyable colonne de Montbrison avec des femmes et des enfants en haillons juchés sur les caissons d'artillerie*⁴⁷. L'arrivée des Montbrisonnais, si pitoyable soit-elle, est quand même bien accueillie par les Lyonnais. Ne sont-ils pas porteurs de grains, de farines, alors que la situation est catastrophique sur le plan alimentaire ?

Jean Patural entre donc à Lyon. Il trouve un logement chez les sœurs Valence qui tiennent l'auberge de l'Etoile rue Ecorchebœuf, actuelle rue du Port-du-Temple dans le 2^e arrondissement. Jean Patural joue son rôle de prêtre parmi les membres de la colonne montbrisonnaise arrivée à

⁴⁴ Commune de Saint-Etienne-Lardeyrole (Haute-Loire).

⁴⁵ Archives départementales du Rhône, fonds ancien, 42 L 85.

⁴⁶ Herriot, tome III p 37

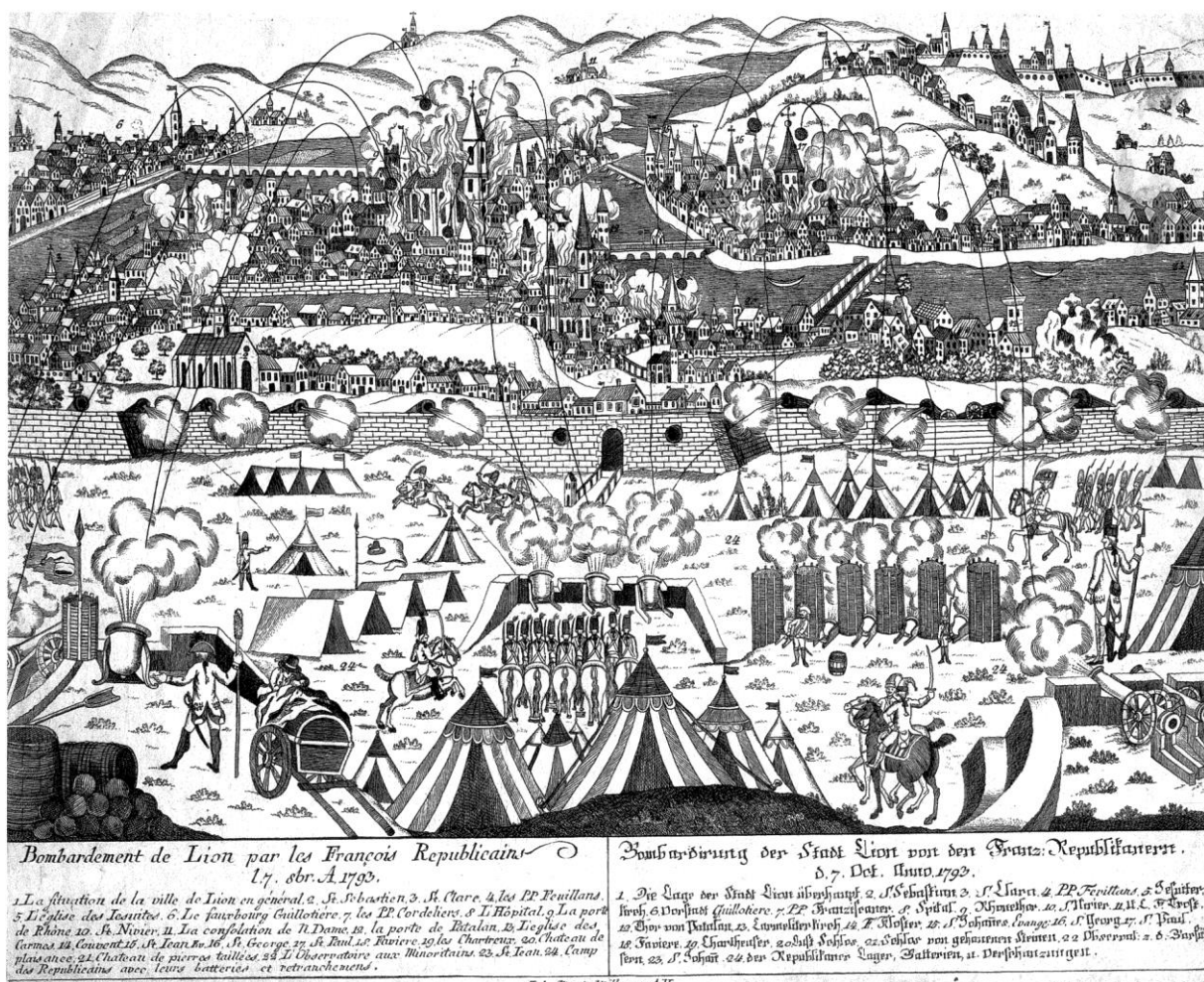
⁴⁷ Linsolas, op. cit., tome I, p. 121 et suivantes.

Lyon. Ce n'est pas la tâche qui manque : la famine, la maladie, les bombardements incessants et les incendies qui s'ensuivent font des ravages dans la population.

Rimbert, un jour, le convoque avec un autre prêtre membre de l'armée forézienne, et leur enjoint de porter les armes et de rejoindre la caserne, et ce d'après un ordre de Précý qui prévoit même la peine de mort en cas de refus. Patural proteste énergiquement et résiste. Il invoque sa qualité de prêtre qui lui interdit de porter les armes. Son confrère refuse également. Finalement Précý et Rimbert cèdent, l'un deviendra secrétaire du colonel, et l'autre secrétaire de l'état-major. Linsolas, vicaire général clandestin de Marbeuf, leur donne *tous les pouvoirs spirituels nécessaires pour exercer leur zèle* ce qu'ils font surtout auprès de la troupe avec laquelle ils sont venus⁴⁸.

L'activité de l'abbé Patural à Lyon est de courte durée. L'armée de la Convention levée par Couthon dans le Puy-de-Dôme arrive, venant renforcer les troupes de Kellerman. Le 2 octobre Couthon est aux portes de Lyon. Javogues, lui, y est déjà depuis le 17 septembre. Le 3 malgré l'opposition de Javogues qui est, avec Dubois-Crancé, partisan de la continuation du siège, jusqu'à affamer les Lyonnais, Couthon impose l'idée de l'assaut.

L'attaque est déclenchée le 8. Le lendemain 9 octobre 1793, l'armée républicaine pénètre dans la ville. Les muscadins sont vaincus. Dans la nuit du 8 au 9 Précý et ses troupes s'enfuient par le faubourg de Vaise. Jean Patural fait partie du voyage.



Gravure allemande représentant le siège de Lyon par les Républicains

Lyon, musée Gadagne, n° d'inventaire 9 53-236

⁴⁸ Linsolas, tome 1, p. 121 et suivantes

La débâcle

Précy s'enfuit. Il rassemble l'artillerie et la cavalerie. Les bataillons d'infanterie, troupes à pied composées de ces ouvriers lyonnais qui se sont enrôlés pour pallier au chômage, ne l'intéressent pas. Ils ne peuvent que le retarder. Vers trois heures du matin, il quitte l'hôtel de ville pour le parc de la Claire à Vaise où il a donné l'ordre de se rassembler. Là, il doit attendre de Virieu qui évacue la Croix-Rousse jusqu'à 8 heures et demie.

Précy a l'intention de gagner la Suisse : il organise son armée en trois colonnes : Rimbart à l'avant-garde, lui-même au centre, et Virieu en arrière-garde.

Le hennissement des chevaux rassemblés dans le parc de la Claire donne l'éveil aux troupes de la Convention qui sont à la Duchère, le plateau qui surplombe Vaise.

Rimbart s'engage le long de la Saône vers 9 heures, essuie le feu de cinq batteries, s'avance en combattant sur Saint-Rambert. L'armée se dirige vers Trévoux, sur la Saône. Mais les chemins sont étroits et rocailleux. La cavalerie avance difficilement. On « encloue »⁴⁹ les canons. On abandonne les bagages et même le « trésor », le chariot rempli d'or, destiné au financement de l'armée. Un essieu de char cassé immobilise la troupe pendant deux heures. Le bataillon républicain de Maine-et-Loire a occupé Saint-Cyr avant l'arrivée des Lyonnais. Précy est obligé de changer de plan. Abandonnant le projet suisse, il va chercher à rejoindre le Forez par les monts du Beaujolais.

De Virieu tombe frappé d'une balle au cœur à l'embranchement des chemins de Collonges et de Saint-Cyr. La bataille est perdue. C'est la débandade.

Précy voit tomber ses hommes, certains se brûlent la cervelle pour éviter de tomber entre les mains des républicains. Soi-disant à la demande de ses compagnons, il part tout seul, emportant même la nourriture de ses camarades de fuite. Pendant neuf jours, il erre dans les bois, échappant aux recherches des républicains. Il finit par trouver refuge à Sainte-Agathe-en-Donzy chez la famille Magdinier, très catholique et royaliste, qui le cache pendant quinze mois, et lui permet d'échapper aux recherches.

Rimbart n'a pas la même chance. Ce royaliste déclaré, militaire confirmé, est fait prisonnier. Il utilise un second pseudonyme et déclare, lors de son arrestation, se nommer Jacques Fayer et être citoyen suisse. Il est emprisonné à la prison Saint-Joseph.

Les républicains ont prévu et organisé la défaite royaliste. La société populaire du ci-devant Beaujolais et Forez a chargé, avec le concours de la gendarmerie, le citoyen Jean-Marie Lapalus, de Mardore, d'arrêter les rebelles. Lapalus qui est aussi délégué du Comité de sûreté générale de Paris, se met à l'œuvre sans délai, il se montre féroce.

Le témoignage de l'abbé Terraillon, lui aussi prêtre réfractaire, nous permet de nous faire une idée de ce qui a dû être la fuite de Jean Patural :

Le lendemain 10 chacun prit la fuite : sauve-qui-peut. Les habitants de la campagne armés de fourche et autres instruments meurtriers nous poursuivaient comme l'on donne la chasse aux bêtes féroces ; de tous côtés on entendait sonner le tocsin...

Les paysans furieux envoyaient des chiens au milieu des bois pour nous découvrir et, à mesure qu'on trouvait des Lyonnais on les massacrait. L'on ne se contentait pas de les dépouiller, on les saignait avec des couteaux, on les assommait avec des massues comme des animaux sauvages.

Echappant à ces massacres, Terraillon est fait prisonnier et emmené par les gardes nationaux à Villefranche, la capitale du Beaujolais :

⁴⁹ Enclouer un canon consiste à le mettre hors service en enfonçant un clou spécial dans la lumière.

Fatigué par la longue course, n'ayant pris aucun aliment depuis deux jours, j'éprouvais une si grande faiblesse que je fus contraint de passer la nuit dans le corps de garde du bois d'Oingt...Le lendemain, ces furieux vinrent me chercher pour me conduire au dépôt de Villefranche. Cette journée fut des plus tragiques pour moi. L'on me dépouilla du peu de vêtements que j'avais reçus au Bois d'Oingt par la charité des fidèles ; l'on me frappe à coup de plat de sabre pour me faire avancer.

Arrivé dans une petite paroisse dont il dit ignorer le nom, Terrailon est menacé d'exécution immédiate :

Quelqu'un s'imagina que j'étais prêtre et le dit aux autres, ce qui augmenta leur fureur. Il faut le fusiller, dirent-ils, il n'ira pas plus loin. Dix hommes sont commandés pour cette opération et obéissent de bon cœur. Je fus conduit au milieu d'un champ, j'étais déjà à genoux pour attendre le coup de la mort ; tout à coup arrive le procureur de la commune qui crie de toutes ses forces :

- Arrêtez citoyens, arrêtez qu'allez-vous faire ? Nous est-il permis de faire justice nous-mêmes ? Je ne le crois pas, il faut que ce brigand aille subir la peine de ses crimes sur la place des Terreaux.

- Mais c'est un calotin, un réfractaire : il est utile pour le bien de la société de nous en défaire.

Pendant ce débat, l'on appelle le curé constitutionnel pour m'examiner de près et s'assurer par lui-même si j'étais un prêtre de sa connaissance. Je ne fus pas connu de lui, il fut convenu que je continuerais ma route jusqu'à Villefranche. Ce petit voyage ne fut rien moins qu'une agonie prolongée par les mauvais traitements et par les menaces continuelles dont on m'accablait. Arrivé dans la prison de Villefranche, j'y trouvais et mes compagnons et la sécurité de mes jours⁵⁰.

Patural dut vivre des choses identiques. Il est arrêté par deux paysans aux environs de Saint-Laurent-d'Oingt, emmené à Villefranche et emprisonné.

Là, sur ordre de la commission révolutionnaire, il est transféré à la maison commune de Lyon (c'est-à-dire l'hôtel de ville des Terreaux) par des dragons du 9^e régiment. Le 15 octobre il est transféré sur ordre des représentants du peuple à la prison Saint-Joseph.

La répression

La prison Saint-Joseph est située dans une ancienne maison de retraite religieuse à l'angle de la rue d'Auvergne et de la rue Sainte-Hélène. L'administration lyonnaise la réquisitionne en 1791 pour la transformer en prison. Elle est, comme toutes les autres prisons lyonnaises, pleine à craquer. Les conditions de détention sont terribles. Si l'on veut améliorer ces conditions il faut payer : payer pour avoir de la paille et en faire sa couche, payer pour la nourriture. Bien avant le siège, Linsolas avait organisé tout un soutien logistique aux prêtres prisonniers. Ce dispositif est-il encore en place après la défaite des Lyonnais ?

A Saint-Joseph, Patural retrouve une vieille connaissance, l'abbé Piron, prêtre réfractaire, forézien comme lui. Ils se connaissent depuis le début des "persécutions" contre l'église et ont probablement été ensemble dans l'armée montbrisonnaise. C'est d'ailleurs par la relation qu'en fera Piron à Linsolas que nous connaissons l'histoire de Jean Patural.

Pendant ce temps, les Jacobins maîtres de Lyon, organisent la répression. Le 12 octobre 1793 la Convention nationale décrète :

⁵⁰ Linsolas, *op. cit.*, tome 1, p. 121 et suivantes.

Article premier. Il sera nommé par la Convention nationale sur la présentation du comité de Salut Public une commission extraordinaire composée de cinq membres pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

Article 2. Tous les habitants de Lyon seront désarmés...

Article 3. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli, il ne restera que la maison du pauvre...

Article 4. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de ville affranchie.

Article 5. Il sera élevé sur les ruines de Lyon, une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville avec cette inscription :

"Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus"

Le 25 octobre 1793, Bertrand, à nouveau maire de la métropole lyonnaise, ordonne, en conformité au décret du 12, la destruction des façades de Bellecour. Le lendemain les représentants du peuple Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon donnent symboliquement le premier coup de marteau. Le château de Pierre Scize, symbole de l'Ancien Régime, est aussi attaqué par la pioche des démolisseurs. Mais les démolitions sont partielles et les décisions qui avaient été prises sont modérément appliquées ; seuls quelques riches immeubles de Bellecour en sont victimes.

Les conventionnels créent deux tribunaux pour juger les rebelles lyonnais :

- La commission de justice populaire se charge des non-combattants. Elle est divisée en deux sections : celle de Lyon, présidée par Darfeuille et celle de Feurs sous la responsabilité de Lafaye jeune. Elle juge ceux qui ont exercé des fonctions administratives ou civiles pendant la période fédéraliste.

Dès le 9 octobre a été créée la commission militaire chargée de juger ceux qui ont porté les armes. Elle se réunit dans la grande salle du palais de justice de l'époque, qui est situé sur le quai de Saône et occupait la moitié nord du palais actuel, et que les Lyonnais nomment alors le palais de Roanne. Massot, chef du 1^{er} bataillon de l'Ardèche, préside la commission militaire. Elle juge sans appel et fait exécuter ses sentences dans les vingt-quatre heures. Les sentences ne sont qu'au nombre de deux : la libération immédiate pour ceux qui sont reconnus innocents ou dans le cas contraire, la fusillade, elle aussi immédiate, sur la place des Terreaux.

Jean Patural a été pris parmi les fuyards de l'armée de Précycy. On peut donc le considérer comme un combattant. Il est traduit devant la commission militaire.

La fin

Jean Patural croupit encore un mois à Saint-Joseph avant d'être jugé. Il a le temps de préparer sa défense. Il fait adresser à la commission militaire le témoignage de ses anciennes logeuses, les sœurs Valence, les aubergistes de la rue Ecorchebœuf.

Aux représentants du peuple

Citoyen,

Jean Patural de Leigneux département de Rhône et Loire, détenu aux prisons de Saint-Joseph, demande son élargissement, il était venu à Lyon il y a près de trois mois pour y prendre un état. Les circonstances y ont formé obstacle. Il n'a jamais porté les armes pendant tout le temps du siège, il n'a fait aucun essercise militaire ni intérieur, ni extérieur, il en donnera toutes les preuves nécessaires.

Les obergistes de l'étoile les demoiselles Valence chez lequel il a demeuré le temps désigné ci-dessus les domitiques du citoyen Londen ne refuseront pas d'attester la vérité du fait Ces bruits continuelle qu'on faisait courir que Lyon serait mis au pillage qu'on ne épargnerait personne de plus la résistance des Lyonnais ont été les motifs qui l'ont engagé à sortir de cette ville.

Il a profité de la sortie de la force armée il a été arrêté à Saint Laurent d'Oingt sans arme séparé de la force armée par deux habitants de ville. Il était muni d'un passeport très légale. Ces deux personnes qui l'ont arrêté ont fait dresser procès verbal à Villefranche.

Lequel procès verbal conteste la vérité de ce dessus. Il n'avait d'autre intention en sortant de Lyon que celle de se rendre dans sa famille. Il en avait fait part à plusieurs personnes qu'il pourra réclamer en cas de besoin. Il a de plus satisfait aux recrutements son laisser-passer en fait mention.

Tel est citoyen l'exposé que Jean Patural a cru de vous faire. Il attend tout de votre justice.

La citoyenne Valence la citôienne valence

La citoyenne Valence Bonnet Thollof⁵¹.

Cette supplique à l'écriture hésitante et l'orthographe fantaisiste n'est assurément pas écrite de la main de Jean Patural mais peut-être bien de celle d'une des sœurs Valence ou écrite sous sa dictée ou sous celle d'un de ses confrères ou amis. En effet, on y voit apparaître les deux systèmes de défense qu'il va adopter par la suite. Le premier est qu'il n'a jamais porté les armes. Il était à Lyon pour « prendre un état » c'est-à-dire apprendre un métier. S'il en est sorti à la suite des fuyards c'est uniquement pour échapper aux pillages et violences que prédisait la rumeur publique. Le second est que nulle part il ne fait mention de son état d'ecclésiastique. Il espère ainsi convaincre le tribunal de sa non-appartenance aux armées rebelles et surtout à l'église réfractaire.

D'autres prêtres, prisonniers comme lui, vont jouer la même carte., certains avec plus de malignité et de réussite. Nous retrouvons ici l'abbé Teraillon, celui qui nous a fait le récit dramatique de sa capture dans la campagne beaujolaise. Lui aussi est jeté dans la prison Saint-Joseph où il côtoie les abbés Piron et Patural. Il est envoyé devant les juges :

Heureusement, l'on ne trouva au tribunal aucune dénonciation, contre moi, ayant eu la précaution de porter l'habillement de paysan ; je parlai toujours le langage de la campagne surtout devant la fameuse commission des Sept qui devait nous juger. Mon interrogatoire ne fut pas long :

- *Comment t'appelles-tu ?*
- *Comme mon père !*
- *De quel pays es-tu ?*
- *De chez nous.*
- *Qu'as-tu fait pendant le siège ?*
- *J'ai crevé de faim.*

Ces trois réponses que je leur fis en patois leur firent croire que j'étais du nombre des paysans que les Lyonnais avaient amenés à Lyon ils dirent entre eux : Quel est ce pétra qu'on a conduit près de nous ? Il faut le renvoyer. J'entendais cette conversation. Ils finirent par me faire dire le nom de mon père et m'envoyèrent à la bonne cave, d'où je sortis le décadi suivant, avec un bon jugement, qui me rendit le titre de citoyen français que j'avais perdu par mes principes. L'on peut juger si ce titre de citoyen me flattait⁵² !

⁵¹ Archives départementales du Rhône, section ancienne, 42 L 83, folio 89.

⁵² Linsolas, *op. cit.*, tome 1, p. 128.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
EXTRAIT
DU PROCÈS VERBAL
DE LA CONVENTION NATIONALE,
*Du 21^{me} jour du premier mois de l'an 2^{me} de la
République française une & indivisible.*

LA Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, Décrète.

ARTICLE PREMIER.

Il sera nommé par la Convention Nationale, sur la présentation du comité de salut public, une commission extraordinaire composée de cinq membres, pour faire punir militairement & sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

ART. II.

Tous les habitans de Lyon seront désarmés.
Leurs armes seront distribuées sur le champ aux défenseurs de la République.
Une partie sera remise aux patriotes de Lyon, qui ont été opprimés par les riches & les contre-révolutionnaires.

ART. III.

La ville de Lyon sera détruite, tout ce qui fut habité par le riche sera démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égarés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie & les monumens consacrés à l'humanité & à l'instruction publique.

ART. IV.

Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République.
La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *ville affranchie*.

ART. V.

Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes & la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

*Lyon fit la guerre à la Liberté; Lyon n'est plus.
Le 18^{me} jour du 1^{er} mois l'an 2^{me} de la République française une & indivisible.*

ART. VI.

Les Représentans du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenues aux riches & aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la convention sur les moyens d'exécution du décret du
qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes.

Visé par l'inspecteur, signé S. L. Monnet.

Collationné à l'original par nous secrétaires de la convention, à Paris le 22^{me} jour du 1^{er} mois de l'an 2^{me} de la République.

Signé, Gr. JACOT, secrétaire. Louis, du Bas-Rhin, secrétaire.

A VILLE AFFRANCHIE, de l'imprimerie de TOURNACHE-MOLLAT, rue Mercier, N^o 15.

Procès verbal de la Convention déclarant : Lyon fit la guerre à la liberté Lyon n'est plus

(Lyon, musée Gadagne, n° d'inventaire N 4331-1)

Linsolas, lui, est beaucoup plus intransigeant. Il n'admet pas que l'on joue sur les mots. Certains prêtres assermentés répondent aux juges qu'ils n'étaient pas des fanatiques arguant du fait que la religion catholique n'était pas un fanatisme. Le vicaire général leur rétorque que l'on devait répondre dans le sens que les juges interrogeaient et dans le sens qu'ils donnaient aux paroles...

Ainsi en répondant je ne suis pas fanatique, c'est dire dans le sens des interrogateurs qu'on n'est pas catholique ce qui est rougir antérieurement de Jésus Christ [...] la réponse [...] je ne suis pas fanatique mais catholique est une manifestation de la foi qu'on professe et de laquelle l'on ne doit pas rougir devant les juges surtout impies ; elle est la seule admissible. Beau débat théologique qui en d'autres temps aurait pu occuper utilement les loisirs de nos ecclésiastiques. Mais en 1793 la sanction est plutôt sévère. Linsolas note lui-même : *Ceux qui firent ces réponses furent envoyés dans la cave de la mort* ⁵³.

Dans la nuit du 20 au 21 brumaire an 2 de la République, c'est-à-dire du 10 au 11 novembre 1793, Jean Patural est extrait de la prison Saint-Joseph. Il est emmené au palais de Roanne, le palais de justice où siège la commission militaire.

Ce jour-là, la séance est présidée par Honoré Massot, chef de brigade, commandant le 1^{er} bataillon de l'Ardèche. Il est assisté de quatre juges : Antoine Béranger, capitaine au 3^e bataillon de la Drôme, Diogène Faure, lieutenant au 1^{er} bataillon de l'Ardèche, Pierre Pellegrin, sous-lieutenant des grenadiers du 1^{er} bataillon de l'Isère, attaché au 5^e bataillon des grenadiers, et Antoine Davin, sergent du 7^e bataillon des Côtes maritimes de l'Ouest. Le lieutenant du 1^{er} bataillon du Gard, Louis Julien, est suppléant.

Ils prêtent serment de *fidèlement procéder à l'objet de la commission* et commencent les interrogatoires des chefs des rebelles lyonnais détenus dans les différentes prisons de ville affranchie.

La gendarmerie nationale conduit le premier prévenu. Ordre lui est donné de s'asseoir et de se couvrir. On lui demande son nom, son âge, sa profession, le lieu de sa demeure et de sa naissance :

A dit s'appeler Jean Patural, natif de Leigneux, département de Rhône-et-Loire, ecclésiastique dont il a porté l'habit pendant une année, venu à Lyon depuis trois mois et demi environ, âgé de ving-sept ans.

- *Interpellé de nous déclarer s'il n'a pas été de certains ordres que le fanatisme et l'ignorance désignaient sous le nom d'ordre sacré ?*

- *répondu qu'il avait été promu à celui de diacre.*

- *à lui demandé : pourquoi il avait quitté cet état ?*

- *répondu que voyant la mésintelligence qui régnait parmi les ecclésiastiques, il avait quitté cet état.*

- *Interpellé de nous déclarer pourquoi il a porté les armes contre l'armée de la République.*

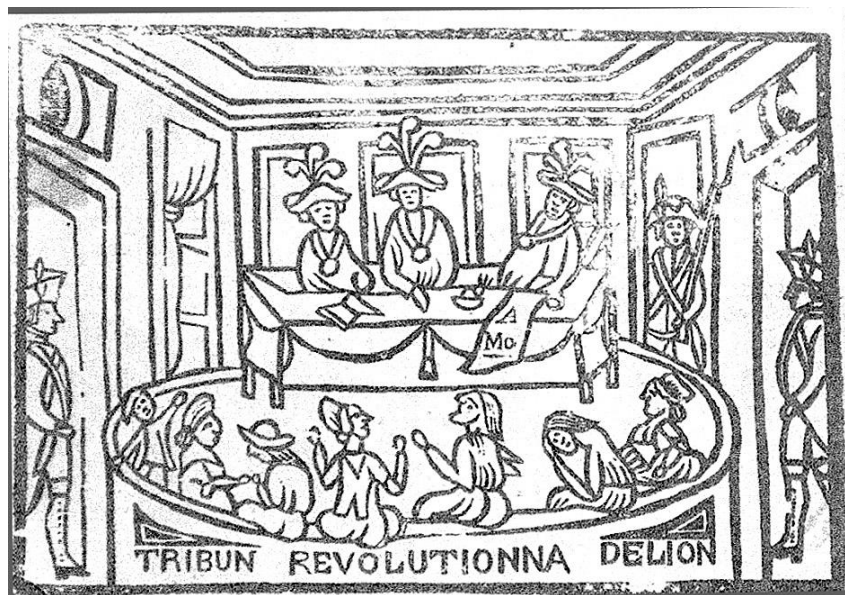
- *Répondu qu'il ne les avait pas portées.*

- *Interpellé de nous dire s'il n'a pas la connaissance du décret formel de la Convention nationale qui déclarait la ville de Lyon en état de rébellion ouverte ordonnait à tous les bons citoyens d'en sortir sur-le-champ et notamment aux étrangers.*

- *Répond qu'il n'en n'avait eu aucune connaissance.*

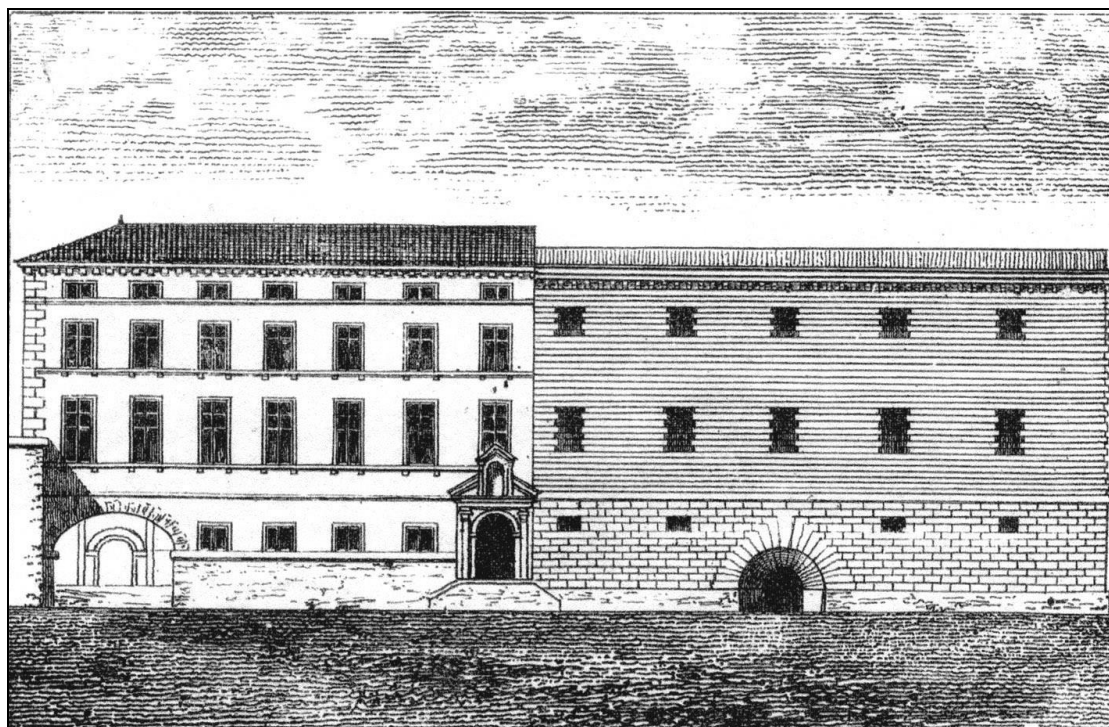
- *Interpellé de nous déclarer ou par qui il a été arrêté et à quelle époque il est sorti de cette ville.*

⁵³ Les inculpés qui étaient jugés à l'hôtel de ville, place des Terreaux, étaient dirigés après leur jugement dans deux caves différentes. La première, la "bonne cave" était synonyme de l'acquittement ; la deuxième, la "mauvaise cave" ou "cave de la mort", était synonyme de guillotine ou de fusillade.



Gravure représentant le tribunal révolutionnaire de Lyon

Musée Gadagne, n° d'inventaire N 3 188



Palais de justice et porte de Roanne

Lieux où fut jugé Jean Patural
Musée Gadagne, n° d'inventaire SN (350)

- Répond être sorti à la suite de la colonne des fuyards sans armes et avoir été arrêté par deux paysans près de Saint Laurent d'Oingt qui le conduisirent à Villefranche et de là fut conduit à Lyon par des Dragons⁵⁴.

L'interrogatoire se termine là. Jean Patural relit et signe. Les gardes le ramènent à Saint-Joseph. Il y retrouve son camarade l'abbé Piron auquel il se confie et donne plus de détail que le compte-rendu du tribunal.

Il a avoué qu'il était diacre chose qu'il avait bien l'intention de cacher. Il raconte que son interrogateur le soupçonne d'être prêtre.

Je te connais peut-être mieux que toi-même lui a-t-il dit : *Je sais que tu es diacre et soupçonné prêtre.* Il paraissait vouloir lui rendre service, lui insinuant qu'en prêtant le serment il pourrait éviter la mort. Patural refuse : *Tu ne veux donc pas te sauver. Eh bien signe ta mort !*

A Saint-Joseph, Jean Patural règle ses dernières affaires. Il écrit à une de ses tantes à Trelins pour lui annoncer son exécution prochaine et lui demander d'acquitter les dettes qu'il a contractées pendant le siège et son emprisonnement.

C'en est fait de moi je ne vivrai plus dans deux heures. Je suis condamné, priez Dieu pour moi. Je suis heureux de mourir pour la religion. Adieu, payez mes dettes. Je dois gros adressez-vous à la [...]⁵⁵ elle vous dira la personne qui a payé. Donnez-lui des grandes étrennes. Donnez vingt livres à Moriné de Montbrison. La mort est douce, encore une fois chère tante, payez mes dettes, mille choses à tous ceux qui me connaissent. Consolez ma mère. Que la mort est douce ! vive la religion. Dieu me fait la grâce de mourir pour elle⁵⁶.

Puis Jean Patural continue de parler avec Piron ; celui-ci, dans sa relation à Linsolas, nous transcrit ses dernières paroles :

Mon cher ami ce soir j'aurai cessé de vivre...Bref j'ai signé ma mort .

Piron essaye de le rassurer et lui dit qu'il peut espérer la clémence du tribunal.

Non, mon ami, je ne me fais pas illusion, la rage contre tout ce qui respire la religion est à son comble [...]

Au reste tu sais, mon ami, que je ne crains pas la mort et tout bien considéré, il vaut bien mille fois quitter cette terre habitée par des tigres pour aller jouir de la paix qui règne dans le ciel [...] mais cette nouvelle va donner la mort à ma pauvre mère.

Puis il décide d'aller prendre quelque repos afin de paraître plus à son aise devant les juges, mais, se ravisant, il dit à Piron :

Je fais réflexion que je pourrais bien être appelé dans peu, profitons des moments, ils sont précieux, je veux me réconcilier [...]

A peine a-t-il fini de se confesser qu'on l'appelle pour le conduire au tribunal. Il serre affectueusement la main de Piron en lui disant :

Adieu nous nous reverrons là-haut⁵⁷.

Jean Patural est emmené au palais de Roanne. Il est jugé en même temps que trois autres accusés. Ce jour-là, comparaissent également Louis Joseph Julien de Vinezac, noble lyonnais qui fut pendant la rébellion adjudant à l'état-major de Précý, Pierre Latour capitaine et Benoît Boirivin secrétaire de la commission militaire lyonnaise.

⁵⁴ Archives départementales du Rhône, section ancienne, 42 L 3, folio 123.

⁵⁵ Un mot illisible.

⁵⁶ Archives familiales des descendants de la famille Patural.

⁵⁷ Abbé Piron, *Relation manuscrite du martyre de Jean Patural à l'abbé Linsolas*, Archives de l'archevêché de Lyon, carton 1205 et Linsolas, *op. cit.*, tome 1, p. 133.

Mais qui L'a vu arriver dans Lyon
 a répondu que c'étoit pour y prendre un état et
 communément celui de chirurgien.
 Interpellé de vouloir déclarer s'il n'a pas été Oromu
 à certains ordres que la Convention lui avoit désignés sous
 le nom de l'armée.
 Répond qu'il avoit été Oromu à celui de Diarce
 à lui demande pourquoi il avoit quitté cet
 état
 Répond que voyant la situation qui étoit
 parmi les ecclésiastiques il avoit quitté cet état.
 Interpellé de vouloir déclarer pourquoi il a porté
 les armes contre l'armée de la République.
 Répond qu'il ne les avoit portés
 Interpellé de vouloir dire s'il n'a pas la Commission
 de l'Assemblée formée de la Convention n.º qui déclare la ville de Lyon
 la ville de rébellion ouverte ordonne à tous les Douaniers sur
 des Sortes de la ville et sur les marchandises étrangères.
 Répond qu'il n'a ^{pas} eu aucune Commission
 Interpellé de vouloir déclarer pourquoi il étoit venu
 s'insérer dans une ville au moment où elle faisoit des préparatifs
 militaires d'hostilité pour se défendre contre l'armée républicaine
 a répondu qu'il n'avoit pas su que les Lyonnais
 étoient pour le Roi et la Rébellion
 Interpellé de vouloir déclarer ou pourquoi il a été arrêté
 et à quelle époque il est sorti de cette ville.
 Répond être sorti à la suite de la colonne de
 St. André sans armes et avoir été arrêté par deux payeurs
 de la ville de St. Laurent d'Ompt qui le conduisirent à ville franche
 et de là fut conduit à Lyon par le Drayon.
 Lecture à lui faite des interrogatoires et des Réponses ad
 quelle Commission a été parvenue et a été signée avec nous Membre de la
 Comm.

Patural
 Davin
 Pellegrin
 Julien

Dernière page du procès-verbal de l'interrogatoire de Jean Patural le 21 brumaire an 2 (11 novembre 1793)

On remarque la signature de Patural et celles de ses juges Davin, Pellegrin et Julien (Archives départementales du Rhône, fonds ancien, 42 L3 folio 123)

Le jugement est rapide, sans défense, sans appel. Le mieux est de laisser la parole au secrétaire du tribunal :

La commission militaire ayant lu et mûrement examiné les réponses aux interrogatoires qu'ont été faits aux nommés Louis Joseph Julien de Vinezac, Benoît Boirivin, Pierre Latour et Jean Patural, déclare en son âme et conscience et à l'unanimité que les susnommés ont pris la plus grande part aux révoltes qui ont éclaté dans la ci-devant ville de Lyon, ou comme chef, ou comme instigateur et que conformément à la loi du 19 mars qui dit article six, les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les agents et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont des emplois ou exercé des Fonctions Publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la Révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupements des révoltés, les chefs des instigateurs ceux qui auront [...] ⁵⁸ ses attroupements, subiront la peine de Mort lorsqu'ils seront convaincus par la déclaration des juges et que le fait demeurera constant et avéré.

D'après ces considérations et en application des dites lois, la Commission militaire reconnaissant par les réponses des dits prévenus susnommés qu'ils ont méchamment et volontairement pris la plus grande part aux révoltes de la ci-devant ville de Lyon. Déclare que les citoyens Louis Joseph de Vinezac cy-devant noble, Benoit Boirivin secrétaire de la commission militaire du traître général Précý, Pierre Latour capitaine dans la force départementale de Lyon et Jean Patural promu à l'ordre de diacre que le fanatisme et l'ignorance désignaient sous le nom d'ordre sacré, ont été les principaux chefs et instigateurs des révoltés de cette ville qu'il y pris la part la plus active, que leur crime est constant et avéré, et qu'en réparation duquel la commission militaire les condamne à la peine de mort et à la confiscation de leurs biens conformément aux lois cy-dessus rapportées.

Condamne en outre le citoyen Jean Patural cy-devant ecclésiastique promu à l'ordre du diaconat à être conduit sur la place des Terreaux portant les écriteaux devant et derrière sur lesquels seront inscrits ces mots :

*- Patural diacre du culte romain
fanatique et conspirateur.*

Et sera le présent jugement envoyé sur-le-champ aux représentants du peuple et au général de l'armée pour qu'il soit mis à exécution dans le jour.

Fait et arrêté dans la salle du palais de justice lieu de séance de la commission militaire le vingt et unième jour du second mois de l'an deux de la République une et indivisible.

[Suivent les signatures de] :

*Julien, lieutenant
A. Davin, sergent
Massot, président
P.Pellegrin, sous-lieutenant
Diogène Faure, lieutenant⁵⁹.*

⁵⁸ Mots illisibles.

⁵⁹ Archives départementales du Rhône, 42 L 4, folio 67.

En il est fait de moi je me rendrai
plus dans deux heures je suis tout vaillant
rien de plus pour moi je suis heureux
de mourir pour la religion adieu
payez mes dettes je dois gros adieu
vous a la sœur elle vous dira la
partir une qui a payé. Donnez lui les
grands et petits. Donnez une vingt #
a sœur et elle ont besoin. La
mort est venue encore une fois
classe tant, payez mes dettes mille
etens à tous ceux qui se braveront
Cesotes ma messe. que la mort est
venue vivre la religion. adieu
fait la grâce de mourir pour
cette Pater

Dernière parole de M. Jean Patural de Crestier
mort pour la foi à Lyon le 11 mai 1793

Dernière page de la lettre de Jean Patural à sa tante
(Archives familiales de descendants de la famille Patural)

Sources et bibliographie

Archives consultées :

- Archives départementales du Rhône
- Archives départementales de la Loire
- Archives de l'archevêché de Lyon
- Archives municipales de Lyon
- Archives municipales de Trelins
- Archives de la Diana (société historique à Montbrison)
- Association généalogique de la Loire (antenne de Feurs)
- Musée Gadagne (musée historique de la ville de Lyon)
- Archives privées des familles Patural et Roche, détenues par leurs descendants.

Principaux ouvrages consultés :

Benoît (Bruno), Saussac (Roland), *Guide historique de la Révolution à Lyon (1789-1799)*, éditions de Trévoux, Lyon, 1988.

Brossard (Etienne) :

- *Histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799)*, Chevalier, Saint-Etienne, tome I (Etats généraux, Assemblée constituante, Assemblée législative) 1905 ; tome II (Convention, Directoire) 1907.
- *Notes sur l'histoire du département de la Loire pendant la Révolution française : inventaire analytique et notice biographique* par Joseph de Freminville, archiviste du département, chez Chevalier, Saint-Etienne, tome I, Evénements institution, 1913.

Diesbach (Ghislain de) : *Histoire de l'émigration (1789-1814)*, Paris, Grasset, 1975.

Herriot (Edouard) : *Lyon n'est plus*, Hachette, tome II, *Le siège*, 1935 ; tome III, *La répression*, 1939.

Latta (Claude) :

- *Histoire de Montbrison*, Horvath, la Diana, Montbrison, 1994.
- "Claude Javogues", *Village de Forez*, Montbrison, 2001.
- "Royalistes et républicains à Montbrison à l'époque de la mort du roi Louis XVI (septembre 1792-février 1793)", *Bulletin de la Diana*, tome LI, n° 5, Montbrison, 1990.

Linsolas (Jacques) : *L'église clandestine de Lyon* ; tome I : 1789-1794 (publié en 1986) ; tome II : 1794-1795 (publié en 1987) ; mémoires de l'abbé Linsolas établis par M. le chanoine Jomand, Editions Lyonnaise d'art et d'histoire, Lyon.

Trenard (Louis) : *La Révolution française dans la région Rhône-Alpes*, Perrin, Paris, 1992.

Table

Préface par Claude Latta :	
Jean Patural ou le choix du refus	page 3
Jean Patural (1767-1793)	
Les Roche, famille maternelle de Jean Patural	7
Le grand séminaire	9
La Constitution civile du clergé	11
La guerre religieuse à Trelins et dans les paroisses voisines	12
Yves-Alexandre de Marbeuf, archevêque de Lyon (encadré)	13
Les révolutionnaires contre-attaquent	17
La résistance des réfractaires s'organisent	18
Jean Patural ordonné prêtre à Fribourg	19
Trelins : la guerre religieuse se transporte sur le terrain politique	20
L'abbé Jacques Linsolas (encadré)	21
1793, l'année de tous les périls	22
Le général de Précý, 1742-1820 (encadré)	23
Les Montbrisonnais au secours de Lyon	26
Gabriel de La Roche-Négly; dit Rimbert, 1757-1793 (encadré)	28
La débâcle	30
La répression	31
Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus	32
La fin	32
Sources et bibliographie	41

Les Cahiers de Village de Forez, n° 10, avril 2005

Siège social : Centre Social de Montbrison, 13, place Pasteur, 42600 MONTBRISON

- **Directeur de la publication :** Joseph Barou.
- **Rédaction :** Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

Les cahiers de Village de Forez sont publiés par le **Groupe d'histoire locale** du **Centre Social** de Montbrison.

- **Comité de coordination :** Claude Latta, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot.
- **Comité de rédaction :** Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Thérèse Eyraud, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Muriel Jacquemont, Claude Latta, Frédérique Piroche (+), Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Sophie Sagnard-Lefebvre, Alain Sarry, Marie-Pierre Souchon, Pierre-Michel Therrat, Gérard Vallet.

Dépôt légal : 2^e trimestre 2005

Impression : Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.